

Séance du mercredi après-midi 14 septembre 2005

La séance est ouverte à 14 heures.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Martinet concernant les effets de l'accord signé par le Conseil d'Etat et les représentants des médecins assistants et chefs de clinique (ASMAV)

M. Philippe Martinet : — En septembre 2003, suite à la grève dite des crayons, un accord est intervenu et une convention a été signée entre le Conseil d'Etat et les médecins assistants qui travaillaient, vous vous en souvenez, plus de 60 heures par semaine. Bien entendu, abaisser simplement le temps de travail des médecins assistants est une mesure qui ne pouvait pas être prise sans éléments d'accompagnement, voire d'évaluation. Aujourd'hui, selon les échos que j'ai tant du CHUV, qui est un cas particulier, que des hôpitaux de zone, en particulier de celui de l'ouest — je travaille à titre bénévole dans le conseil d'administration de ce dernier — plusieurs problèmes se posent relatifs à la continuité des soins, à la formation et à l'organisation du travail.

La réponse du Conseil d'Etat concernant les problèmes que je soulevais est un peu paradoxale. D'un côté, il a l'honnêteté de reconnaître qu'il existe bel et bien des problèmes dans la continuité des soins et dans la formation et que les hôpitaux ne sont pas contents. Mais au-delà de ce constat relativement correct, le Conseil d'Etat ne propose guère de solution et ne recherche même pas un bouc émissaire. Un constat est fait, basé sur une évaluation datant d'avril 2004, soit après environ 4 mois d'exercice de la convention. Inutile de dire qu'après plus d'une année, les choses ont bien changé.

L'évaluation n'a donc pas été faite, il n'y a pas eu de phase pilote et une série de lieux communs sont énoncés dans les pages de la réponse du Conseil d'Etat. On ne voit pas du tout quelles solutions globales seront apportées à ces problèmes. Il ne faut pas sous-estimer les effets d'une telle mesure dans le sens où l'abaissement de la qualité d'accès aux soins dans ce canton ne passera pas par des mesures très spectaculaires — grandes fermetures ou autres —, mais plutôt par une lente érosion des conditions de travail, notamment des médecins.

Aujourd'hui, plusieurs hôpitaux sont véritablement en difficulté parce que leurs médecins cadres veulent s'en aller, ne veulent plus assurer les gardes, ne veulent pas de ce statut péjoré. Ils aimeraient pouvoir s'appuyer sur des chefs de clinique ou des médecins assistants, mais ces derniers ne peuvent plus les remplacer pour assurer un certain nombre de prestations. Hormis au CHUV, le

statut des médecins hospitaliers qui devraient faire carrière dans les hôpitaux — un peu comme les adjudants de l'armée à l'époque — peine à se mettre en place et ne donne pas satisfaction. Il y a donc toute une série de problèmes autour des médecins. Si les hôpitaux n'ont pas ces leaders, ces personnes responsables qui sont les catalyseurs de l'activité hospitalière, on peut vraiment s'inquiéter pour la suite.

La réponse du Conseil d'Etat est décevante, elle ne touche pas aux problèmes et aux effets collatéraux de la décision prise à l'époque. S'agissant d'une interpellation, on ne peut que prendre acte qu'il existe un problème de santé public mal pris en compte. J'espère toutefois que dans le cadre du mandat que la Commission de gestion donne à la Commission de santé publique en fin d'année, les membres de cette dernière et François Payot seront très attentifs à suivre l'évolution de ce dossier.

La discussion est ouverte.

M. Jean Martin : — En rapport avec l'interpellation de notre collègue Martinet et avec la réponse qui lui a été donnée par le Conseil d'Etat, j'aimerais vivement attirer l'attention du parlement sur l'importance de deux points ; ceux-ci sont corroborés par les observations faites ces dernières années dans des pays proches du nôtre, d'une manière ou d'une autre, notamment en France et au Canada.

Premièrement, certainement que la diminution de la durée de travail a des effets défavorables sur la continuité des soins pour des raisons mathématiques, totalement objectives, on peut le dire. Nous savons tous l'importance du contact humain dans les soins. Je n'insiste pas là-dessus, mais évidemment que la réduction du temps de travail augmente le tournus — le défilé, pourrait-on dire — de personnes différentes au lit du malade. Encore une fois, c'est clairement ce qui s'est produit en France et au Canada à l'occasion de la réduction de la durée de travail. Je ne me prononce pas sur la qualité des soins. Dans sa réponse à la question 1, le Conseil d'Etat constate qu'il ressort du point de situation précité que la qualité des soins n'est pas remise en cause en l'état. J'en prends acte avec intérêt, mais je partage néanmoins les interrogations dont Philippe Martinet vient de se faire l'écho.

Deuxièmement, il y a un large accord — cela se voit notamment dans des articles qui, de manière répétée, paraissent dans les journaux professionnels — quant au fait que la réduction du temps de travail représente un problème notable pour la formation spécialisée dans certains domaines, notamment les disciplines chirurgicales. Dans ces disciplines, cela va de soi, il est essentiel d'avoir eu suffisamment d'occasions de pratiquer des opérations pour les réaliser ultérieurement de manière satisfaisante. Pour une part, en matière

d'accueil d'urgence notamment, cette compétence pratique ne peut s'acquérir que si on est présent à l'hôpital au moment de l'urgence. Il y a donc là un vrai problème. Il ne s'agit pas, mesdames et messieurs, de regretter vis-à-vis de jeunes professionnels la possibilité pour eux de travailler un peu moins pour consacrer, par exemple, du temps à leur vie familiale mais, au-delà des positions idéologiques consistant à dire « tout le monde, il est bon, tout le monde, il est gentil ; tout va bien, il ne peut pas y avoir d'effet secondaire négatif d'une mesure comme la réduction du temps de travail », il s'agit de réaliser que certaines avancées sociales peuvent avoir des effets secondaires regrettables inévitables ou, pour le moins, bien difficilement évitables.

M^{me} Monique Weber-Jobé : — Je suis assez d'accord avec les propos tenus par M. Martin. Il y a deux sortes de problèmes auxquels nous sommes confrontés. Nous devons faire face à un changement de culture. On sait bien qu'un tel changement ne se décrète pas et qu'il faut du temps. Il y a peut-être cet aspect-là — qui est transitoire dans le changement lié à la réduction du temps de travail des médecins assistants et qui peut être absorbé par du temps, une meilleure concertation, une meilleure organisation du travail — et il y a peut-être des aspects auxquels M. Martin a fait allusion, soit ceux liés à l'apprentissage de la profession et du geste qui sauve. Dans ce cadre-là, il faudrait bien cerner dans les problématiques actuelles ce qui est de l'ordre de l'irréductible, dirais-je, — où il y a un vrai problème qui va perdurer — et ce qui est de l'ordre du changement d'habitude et de culture auquel je faisais allusion tout à l'heure. Ce n'est qu'en séparant ces deux aspects qu'on trouvera une solution, à mon avis.

M^{me} Lise Peters : — Je suis un peu surprise — et même agacée — par les problèmes évoqués à propos de la formation des médecins. D'une part, je ne suis pas du tout certaine — je pense même que c'est le contraire — qu'on se forme particulièrement bien en faisant des bêtises entre la 50^e et la 70^e heures de travail par semaine, alors qu'on est crevé et qu'on fait des gaffes. Il me semble que, dans ce domaine en particulier, l'apprentissage ne s'accomplit certes pas par l'accomplissement des choses qu'il faut éliminer de sa pratique. [*Madame la députée, pourriez-vous revoir cette dernière phrase ? Merci.*] D'autre part — toujours en restant sur le plan de la formation — je ne vois pas très bien pourquoi on voit là un problème insurmontable. Le temps de la formation n'est pas limité. Si on devait le modifier — cela demande une évaluation et c'est ce qui manque énormément dans le rapport du Conseil d'Etat puisqu'il n'y a d'évaluation ni de la satisfaction des malades, ni des chefs de service, ni des assistants — s'il s'avère que la formation est insuffisante dans le temps avec les 50 heures par semaine qui étaient imparties auparavant pour obtenir une spécialité, eh bien, qu'on allonge le nombre d'années. Il ne faut pas oublier

qu'on va au devant d'une pénurie de médecins. On va avoir de la peine à trouver des médecins hospitaliers. Alors qu'on ne se fasse pas trop de souci pour la formation. Il suffit de les garder un peu plus longtemps.

M. Philippe Martinet : — Le but de l'interpellation n'était pas, bien entendu, de revenir aux 70 heures pour les médecins assistants mais que la problématique soit considérée dans son ensemble. Le docteur Jean Martin se demandait si on pouvait éviter la rupture dans la prise en charge des patients. Eh bien, notamment au sein de l'hôpital, il se dit que si on est dans une logique de décompte hebdomadaire — comme pratiquement seul le Canton de Vaud semble le pratiquer — et qu'un médecin assistant a travaillé une ou deux heures de plus une semaine, il se rattrape immédiatement la semaine suivante. Mais c'est assez chaotique. Je crois savoir — on en a parlé avec le docteur Borel — qu'à Aigle, des modalités un peu plus souples que les décomptes hebdomadaires ont été trouvées avec une mensualisation ou une annualisation. Il me semble que l'application de l'accord soit un peu mécaniste et aboutisse à des situations absurdes en termes de continuité des soins.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je dois vous faire part d'un peu d'incompréhension quant au ton de l'interpellateur et aux problèmes qu'il soulève. Je rappelle d'abord que, dans sa réponse, le Conseil d'Etat ne dit à aucun moment — contrairement à ce que l'interpellateur signale — qu'il reconnaît que la qualité des soins est remise en cause et qu'il aurait une sorte de point de vue fataliste sur cette constatation qui serait inquiétante. C'est le contraire qui est vrai — M. Jean Martin l'a relevé : à notre avis, la qualité des soins n'est pas remise en cause. Alors, c'est un débat sans fin. Avant que les horaires des médecins assistants ne soient rendus à peu près décents, on a entendu beaucoup de gens se plaindre ou craindre pour la qualité des soins lorsque de jeunes médecins, inexpérimentés, travaillent jusqu'à 60 ou 70 heures par semaine. C'était quand même un des arguments importants pour revenir à des horaires un peu plus normaux. Bien sûr, toute solution comporte des aspects négatifs ; toute médaille a son revers et un certain nombre de problèmes sont nés de ce nouvel horaire de travail. Cependant, les avantages l'emportent sur les inconvénients et c'est ce que nous affirmons dans cette réponse. Il est donc faux de dire que nous avons admis que la qualité des soins avait baissé et que n'avons pas pris de mesures correctrices.

En outre, il faut quand même signaler que les payeurs du système hospitalier, à savoir les assureurs et le canton, ont admis des rallonges budgétaires et que ce ne sont pas moins que 160 médecins assistants qui ont été engagés suite à cette mesure. Ainsi il y a des renforts de travail ; nous n'avons pas simplement pris

une décision sans donner les suites qui conviennent pour assurer la qualité des soins par du personnel en suffisance.

Une autre chose est à signaler : nous n'avons pas d'application mécaniste du système. M. Martinet, qui est dans le conseil de fondation d'un hôpital, le sait. Les hôpitaux — en tout cas les hôpitaux de zone — revendiquent leur statut d'hôpitaux privés reconnus d'intérêt public, et une autonomie de gestion et d'organisation. C'est dans ce cadre-là, je crois, que les solutions sont à trouver pour améliorer ce qui peut l'être et afin d'avoir une application non mécaniste de la disposition.

Quant à la formation, M^{me} Peters l'a relevé, nous avons signalé au point 2.2.2 du rapport que des solutions sont envisagées, par exemple dans la téléformation qui est en voie de généralisation. Il faut encore rappeler une chose par rapport à l'attractivité du métier de médecin : dans l'ancienne conception où l'on travaillait quelques années jusqu'à 70 heures par semaine pour un salaire très modeste avec la perspective de s'installer ensuite en cabinet et d'avoir alors des revenus assurés et relativement importants, le système trouvait une sorte d'équilibre. Depuis le moratoire, depuis Tarmed, la perspective de se rattraper — pour dire les choses simplement — sur dix ou vingt ans de pratique libérale a disparu. Les jeunes médecins savent que, de toute façon, leur statut sera peut-être moins lucratif que par le passé. Dans ces conditions, on ne s'engage pas avec un horaire de 60 à 70 heures par semaine comme dans un sacerdoce. C'est bel et bien une perte d'attractivité du métier que nous connaissons. Avoir un horaire normal — 50 heures, cela reste quand même un horaire supérieur à celui de la plupart des salariés — permet de maintenir une certaine attractivité de ce métier. Donc, il n'y a pas à tirer à boulets rouges — ce n'est pas ce que fait d'ailleurs l'interpellateur — ni à avoir trop d'inquiétude par rapport à ce changement ; comme tout changement, il implique un certain nombre de désavantages qui doivent être gommés de manière à déboucher sur un système qui fonctionne. Dans la plupart des pays, on arrive à trouver des solutions ; je suis convaincu qu'on les trouvera.

Enfin, ce qu'a dit M. Martinet est juste : il y a report puisque, probablement, même les médecins nouvellement engagés n'ont pas pu peut-être digérer le surcroît de travail qu'entraînait l'harmonisation des horaires à 50 heures. Il est vrai que, pour les médecins-cadres, il peut y avoir des reports de charges de travail importants. Mais, là aussi, il y a des évolutions. Les médecins-cadres sont en voie de salarisation. C'est le cas dans la FHV ; là aussi, l'Etat a été d'accord de consentir des efforts ; alors que, en principe, il devait y avoir une neutralité des coûts, ce ne sera pas tout à fait le cas. Donc, une salarisation est en cours et, du côté des médecins-cadres aussi, nous allons devoir trouver des

solutions pour que l'activité de médecin hospitalier soit vécue sans devoir consentir à tous les sacrifices familiaux, pour la santé des personnels qui travaillent.

Je voulais quand même rassurer le Grand Conseil. Nous espérons pouvoir aller dans le sens de meilleures conditions de travail pour les médecins hospitaliers, sans dégradation de la qualité des soins.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Développement du postulat François Payot intitulé " pour assurer un financement, sans retards supplémentaires, des investissements et de la modernisation des EMS vaudois

M. François Payot : — Je tiens à préciser quelques aspects de mon postulat. Par ce dernier, je souhaite suggérer au Conseil d'Etat une piste de financement des investissements dans les EMS permettant de ne pas retarder plus longtemps le dépôt du projet PIMEMS II. En effet, en conclusion de la deuxième rencontre de réflexion convoquée par le chef du Département de la santé et de l'action sociale, nous avons appris qu'un moratoire supplémentaire était proposé sur le solde du projet PIMEMS II. Je pense personnellement que, quinze ans d'attente, cela suffit. Nous sommes à bouts touchants avec douze projets de modernisation et d'investissement. Les retarder à ce stade, c'est en augmenter la facture finale. Lors des journées de réflexion, tous les intervenants se sont accordés pour dire que nous manquons de capacité d'hébergement et qu'un certain nombre de nos installations ne sont plus conformes.

La LEMS a été refusée, mais nous ne devons pas attendre d'avoir une nouvelle conception globale pour réaliser l'indispensable. Ce postulat évite le passage par l'impôt que n'ont pas voulu les Vaudois ce printemps, ou le report intégral sur les communes ou les résidents que refusent également les Vaudois. Je vous propose une mesure immédiatement applicable dans le cadre des règlements et lois en vigueur et de la convention tarifaire SOHO. Il s'agit bien évidemment de définir très clairement à quoi sera affectée la somme facturée. J'ai cru comprendre que le département s'y attelle déjà en examinant les conséquences de la proposition faite dans ce postulat.

Ce printemps, lors de l'examen de l'exposé des motifs et projet de décret sur les investissements dans deux EMS — Silo et La Clairière — le département nous avait annoncé que la planification prévoyait qu'en octobre 2005, le solde des projets concernés par PIMEMS II serait déposé, sous réserve de connaître les

moyens financiers. Ma proposition est ainsi de permettre le financement compensatoire exigé dans le cadre des charges nouvelles et non de réaliser premièrement des économies. C'est dans le cadre du futur exposé des motifs et projet de décret que, je l'espère, viendra la réponse du Conseil d'Etat à mon postulat et non dans le projet de budget 2006 comme évoqué dans le texte du postulat que vous avez sous les yeux. La mise en application de cette proposition peut donc se faire dès 2006 dans le cadre financier des tarifs SOHO.

La suite des réflexions globales sur notre système de prise en charge des personnes perdant leur autonomie doit continuer. Le développement de solutions alternatives et complémentaires à l'hébergement complet doit se poursuivre. Mais nous n'échapperons pas à la modernisation et à la construction de nouveaux EMS. Ne retardons donc pas plus leur mise en œuvre. C'est pour toutes ces raisons que je vous demande d'adresser directement mon postulat, essentiellement technique, au Conseil d'Etat.

La discussion préalable est ouverte.

M^{me} Lise Peters : — Le postulat de M. Payot ouvre une piste intéressante et la somme intégrée au tarif SOHO de 10 à 12 francs par journée pourrait évidemment aider à faire avancer le programme de modernisation lié à PIMEMS I. Malheureusement, cette proposition me semble avoir beaucoup de points communs avec le décret de 2001 qui demandait une contribution des résidents aux charges d'investissement sous forme d'un loyer — comme cela figure aussi dans le postulat de M. Payot — décret qui fut cassé par le tribunal fédéral au motif qu'il est impossible de demander une contribution taxée d'aide à l'investissement ou loyer, identique, forfaitaire pour tout le monde, sans rapport avec la valeur de la chose louée. Donc, si le Conseil d'Etat s'engage dans une voie proche de ce postulat, il faudra prendre garde à ne pas rencontrer les mêmes écueils.

M^{me} Edna Chevalley : — Je renonce. M^{me} Peters a dit ce que je voulais dire.

M. Pierre-Yver Maillard, conseiller d'Etat : — Je dois remercier M. Payot pour sa démarche, car il a au moins ceci de cohérent : en affirmant — et j'en suis heureux — la nécessité de la construction de ce programme d'EMS, il fait en même temps une proposition concrète pour son financement. Il y a unanimité quasiment pour dire qu'il faut construire dans ce domaine, comme dans d'autres. Mais quand il s'agit de trouver des fonds, là, c'est beaucoup plus difficile. Donc, j'apprécie toujours celles et ceux qui proposent des solutions dans ce domaine-là aussi.

M. Payot l'a dit, nous examinons sa proposition ; elle a déjà été faite dans le cadre des rencontres que nous avons organisées. Il y a les problèmes juridiques

qu'a posés M^{me} Peters ; on tâche de les résoudre, notamment en abordant la réflexion suivante : l'Etat est censé financer les investissements pour les établissements sanitaires — les EMS sont des établissements sanitaires. Quant aux charges d'entretien, peut-être sommes-nous un peu généreux puisque c'est l'Etat qui les finance. Sur les charges d'entretien, il n'est pas exclu que nous ayons une approche un peu différente. Nos réflexions sont de cet ordre-là. Si jamais nous devions, au contraire, constater qu'il fallait légiférer, nous vous proposerions une législation dans le cadre du prochain décret. Tout cela pour dire que le postulat de M. le député Payot va dans le sens de ce que nous faisons et des objets sur lesquels nous travaillons. C'est pourquoi je me rallie à un renvoi immédiat au Conseil d'Etat ; il nous permettra de gagner du temps et de ne pas refaire toutes ces discussions en commission.

La discussion est close.

La demande de renvoi au Conseil d'Etat est appuyée par plus de 10 membres.

La prise en considération du postulat est acceptée sans opposition.

Le postulat est renvoyé au Conseil d'Etat pour étude et rapport.

Rapport final complémentaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Sommet du G8 d'Evian

M. Frédéric Borloz, rapporteur : — Je n'ai pas de commentaire particulier à apporter à mon rapport si ce n'est que la qualité des interventions menées par la police cantonale et la gendarmerie en particulier n'a été remise en question à aucun moment et que les indemnités dues dans le cadre des dégâts causés ont été versées à satisfaction des parties ; cela a été relevé en séance de commission. Par conséquent, celle-ci, de façon unanime, vous prie de bien vouloir accepter ce rapport comme étant le rapport final du G8 en précisant, d'abord, qu'elle n'a pas souhaité traiter elle-même les réponses apportées par le Conseil d'Etat et, ensuite, qu'elle a nuancé le fait que le rapport était intitulé « complément au rapport final » alors même que, lors de la dernière séance, c'est-à-dire lorsque le rapport dit final a été présenté, la commission avait demandé, avec l'accord du Conseil d'Etat, qu'il ne soit pas considéré comme final mais comme complémentaire, le final étant celui qui a été remis à cette occasion. Mais ceci relève de la forme et ne change rien au fond de la question. De l'avis de la commission et de votre serviteur, le dossier peut être classé.

La discussion n'est pas utilisée.

Les conclusions de la commission (prise acte du rapport du Conseil d'Etat) sont adoptées avec un grand nombre d'abstentions.

Réponses du Conseil d'Etat aux interpellations :

- Félix Glutz et consorts - **Quid de l'état de droit dans le canton de Vaud.**
- Jean-Paul Dudt concernant la répression policière du 1er juin 2003 dans le canton de Vaud.
- Christian Van Singer sur l'intervention des forces de l'ordre à l'occasion des différentes manifestations "anti G8".
- Yves Ferrari - **Quelle a été la stratégie de la police lors de l'arrestation massive du camping de la Bourdonnette.**
- Jean-Yves Pidoux et consorts sur les interpellations effectuées lors des manifestations anti-G8.
- Patrick de Preux et consorts demandant au Conseil d'Etat de déterminer clairement si le comportement des personnes ayant organisé les manifestations anti-G8 ou incité autrui à y participer ont commis directement ou indirectement des infractions ou délits d'incitation à la violence ou à la désobéissance civile et doivent être de ce fait dénoncés à la justice civile ou pénale

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellations Félix Glutz et consorts - Quid de l'état de droit dans le Canton de Vaud ?

M. Félix Glutz : — Lorsque j'ai rédigé cette interpellation, j'étais sous le coup de la vive émotion ressentie suite au drame qui avait frappé le jeune Michaël, à Yverdon. Lorsque l'opération du G8 a été enclenchée, j'ai vraiment eu l'impression qu'il y avait des lacunes dans notre Etat de droit et que n'importe quel vandale pouvait faire ce qui lui semblait bon. J'ai donc rédigé cette interpellation mais, avec le recul, je dois reconnaître qu'à la lecture du rapport du Conseil d'Etat, cette opération d'envergure, importante — c'était une première pour le Canton de Vaud — a été menée de manière absolument remarquable, tant par le collège du Conseil d'Etat que par le conseiller d'Etat qui était à cette époque-là en charge du dossier. Donc, j'accepte la réponse à

mon interpellation et je tiens à féliciter le Conseil d'Etat pour la manière exemplaire dont il a réussi à gérer cette opération du G8

M. Olivier Forel : — Je remercie le député Glutz de faire amende honorable et j'espère surtout que, lorsque des événements surviendront sur la plaine du Grütli par exemple, il fera de même pour les dénoncer.

La discussion est close.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Paul Dudt concernant la répression policière du 1er juin 2003 dans le canton de Vaud

M. Denis Bouvier, remplaçant M. Jean-Paul Dudt : — Je ne sais pas si je suis habilité pour répondre au nom d'un autre sur une interpellation qu'il a présentée. Evidemment que l'état d'esprit qui a présidé à cette interpellation ou, plutôt, l'interprétation des événements n'est évidemment pas la même que celle qu'a pu faire le député Glutz. Bien sûr que nous sommes contre la violence et contre la casse. Mais il ne faut pas mettre tout le monde sous l'appellation de « groupuscules arrogants » qui ne sont là que pour envoyer des pavés dans les vitrines. Nous nous sommes exprimés très nettement dans notre presse à ce sujet.

Cependant, nous voyons tout de même qu'il y a une différence de traitement entre les propriétaires de biens matériels et les êtres qui sont susceptibles d'être prévenus. J'en veux pour preuve le fait que, d'un côté, on nous dit que les forces n'avaient pas à leur disposition immédiate les moyens nécessaires pour intervenir sur tel lieu alors que ces forces étaient disponibles pour intervenir auprès de personnes qui, manifestement, n'avaient rien à voir avec la manifestation et dont on voulait tout de même s'assurer qu'elles étaient des personnes tout à fait correctes. Il y a deux poids, deux mesures.

En outre, une question a été posée sur les suites judiciaires possibles par rapport à un policier auteur d'une exaction manifeste. Il nous a été répondu qu'il ne fallait pas mêler les pouvoirs. C'est vrai, c'est à la justice de rendre la justice. Mais en disant cela, le Conseil d'Etat ne répond pas à la question posée et nous restons sur notre faim. Je ne veux pas trop m'étendre sur cette affaire-là.

Dois-je accepter la réponse du Conseil d'Etat ? Je pense que notre groupe ne peut qu'en prendre acte, ce qui ne vaut pas pour une approbation et le laisse responsable de sa réponse.

M. Thierry de Haller : — J'apprécie particulièrement mon collègue M. Bouvier dont je sais qu'il est sensé et sensible, mais je ne crois pas qu'on

puisse dire qu'il y a deux poids, deux mesures. Il y a une loi qui tend à préserver la sécurité publique et son application vise précisément à préserver cette sécurité publique. Des fauteurs de troubles venus d'ici ou d'ailleurs ont semé la zizanie, il fallait que les forces de police interviennent ; elles l'ont bien fait. On ne peut que les féliciter.

M. Olivier Forel : — Je pars du principe que le Conseil d'Etat est de parfaite bonne foi en donnant ses réponses. Or, dans la réponse à la question 4 de notre collègue Dudt où il demandait s'il fallait d'abord laisser filer d'éventuels policiers en civil provocateurs lors du rassemblement devant le Musée olympique, on répond que « le Conseil d'Etat peut affirmer à M. le député que la police vaudoise n'utilise en aucun cas des agents infiltrés provocateurs. » Je ne cherche pas le diable là où il n'est pas, mais je ne peux m'empêcher de lire entre les lignes que, peut-être, certaines autres polices de cet Etat auraient un peu forcé la main aux Vaudois. Ou bien est-ce une mauvaise interprétation que je fais de ce texte restrictif ? C'est donc une question complémentaire que je pose au chef de département.

M. Charles-Louis Rochat, conseiller d'Etat : — J'aurai sans doute l'occasion de faire le point lorsqu'on aura traité toutes les interpellations. Cependant, j'aimerais donner quelques renseignements complémentaires sur l'aspect financier et vous indiquer que le coût du G8 global est à hauteur de 38 millions. La France a payé environ 22 millions et le reste a été à la charge de la Confédération avec de petites variables pour les cantons. Vous l'avez vu, nous y avons participé pour 130 000 francs.

J'en viens à l'interprétation que fait M. le député Forel de la façon de travailler de la gendarmerie et de la police cantonale. Il ne faut pas chercher ce qui n'existe pas, monsieur le député. Ce n'est pas du tout dans nos habitudes de travailler ainsi et en tout cas pas d'aller solliciter un tiers pour le faire. On en a longuement discuté et je peux vous certifier qu'on n'a pas recouru à des procédés de ce type-là.

La discussion est close.

*Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christian Van Singer sur
l'intervention des forces de l'ordre à l'occasion des différentes manifestations
"anti G8"*

M. Christian van Singer : — D'une façon générale, je suis satisfait par la réponse du Conseil d'Etat, mais avec deux grandes réserves.

Premièrement, concernant l'affaire du pont d'Aubonne, le Conseil d'Etat dit qu'il attend la décision de justice pour se prononcer. Je pense qu'il n'y a pas

besoin d'attendre un jugement du tribunal pour constater que les directives d'engagement n'ont pas été respectées dans cette affaire et je trouve que le Conseil d'Etat devrait assumer ses responsabilités car, en dernier ressort, c'est lui qui est responsable de la façon dont ces directives sont ou ne sont pas respectées.

Deuxièmement, je reste toujours dubitatif par rapport au fait que les forces de l'ordre s'y sont prises de la meilleure façon pour séparer les pacifiques manifestants et les casseurs. Mais c'est toujours facile de le dire après coup et lorsqu'on n'est pas engagé. Donc, ma principale réserve concerne l'affaire du pont de l'Aubonne.

La présidente : — M. le conseiller d'Etat prendra la parole ultérieurement à propos de l'interpellation de M. Rytz.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yves Ferrari - Quelle a été la stratégie de la police lors de l'arrestation massive du camping de la Bourdonnette

M. Yves Ferrari : — Je fais une petite rectification : il ne s'agit pas d'arrestation, mais d'interpellation ; il faut en effet utiliser les termes corrects.

Je suis navré de ne pas faire la même lecture que notre collègue Dudt des événements qui ont eu lieu et de la façon dont ils se sont passés. Effectivement, dans mon interpellation, il est clairement fait allusion à un certain nombre de mesures et de stratégies, entre guillemets, qu'auraient pu prendre la police au moment de l'interpellation d'environ 400 campeurs au camping de la Bourdonnette. Force est de constater que la stratégie choisie par la police cantonale à ce moment-là n'a pas été la bonne. Pendant plusieurs heures, 400 personnes sont restées au soleil (*Ahhhhh ! Ho là là !*) ...oui, je vous explique. (*Rumeurs persistantes.*) Je précise d'emblée que là n'est pas le problème et, manifestement, vous jugez qu'il n'est pas là non plus. Je continue si vous le permettez. Donc, ces mêmes personnes n'ont pas été menottées avec des menottes mais avec des kolson, comme on dit. Elles ont dû rester plusieurs heures les mains ligotées dans le dos, n'étant pas libres de leurs mouvements. (*Ohhh !*) Le problème n'est pas là non plus. La stratégie a probablement été mal étudiée préalablement et la police n'a pas eu les moyens de transporter ces personnes au centre de rétention. Elle ne disposait pas des moyens logistiques pour les déplacer afin de les identifier. Ce qui est encore plus surprenant, c'est que voyant bon nombre de manifestants se rendre de la place de Milan sur le site du camping de la Bourdonnette, la police a décidé, après plusieurs heures, d'arrêter les interpellations et de laisser partir les quelques personnes qui étaient là et parmi lesquelles il y avait probablement les véritables casseurs de la

matinée — qui restaient là le plus longtemps possible. La police a finalement dit : « On prend ceux qui sont d'accord de venir avec nous — ceux qui en avait assez d'être au soleil. — les autres ont la liberté totale de repartir, il y a des manifestants qui arrivent. » Probablement que l'opération policière, à cause de problèmes stratégiques et logistiques, n'a pas abouti et bon nombre de personnes — des casseurs qui se trouvaient le matin dans les environs de la place de Milan — n'ont pas été interpellées. Dans ce cadre-là, je suis obligé de constater qu'il y a eu un certain nombre de problèmes. Je ne trouve pas que la démarche ait été remarquable ni qu'il faille féliciter le Conseil d'Etat dans son ensemble. Je suis obligé de reconnaître malgré tout que la police a respecté les droits de l'homme ; elle n'a pas fait de mal à l'ensemble de ces personnes. Donc, dans ce cadre-là, je remercie malgré tout la police pour son action. Mais, sur l'ensemble, puisqu'il y a eu un certain nombre de problèmes, je trouve que c'est regrettable.

M. Olivier Français : — Monsieur le député, faites attention aux mots que vous employez et arrêtez de nous donner des leçons ! Vous n'étiez pas dans la rue, vous n'avez pas assisté à la casse très bien organisée dans notre ville. Pour ma part, étant sur le terrain, j'ai une toute autre interprétation de cette journée, monsieur le député. Je félicite la stratégie de la police et je n'ai pas de leçon à donner à ce sujet. Arrêtez de remettre en cause cette logistique. En ce qui me concerne, elle a été parfaite ; d'autres intervenants que la police ont travaillé sur ce site et ont effectué un travail de qualité.

M. Yves Ferrari : — Effectivement, monsieur le député, je ne suis pas un casseur, je n'étais pas là, le matin, pour casser des vitrines ; ce n'est pas dans mes habitudes. Néanmoins, vous savez probablement que je faisais partie des observateurs neutres présents sur le site du camping de la Bourdonnette. Dans ce cadre-là, je trouve plutôt regrettable que la police ait désiré interpellé des personnes pour les emmener dans un centre de rétention, mais qu'elle ne se soit pas donné les moyens pour le faire, laissant par-là même s'échapper bon nombre de personnes et ne pouvant donc pas identifier les casseurs. Je n'ai pas de conseil à donner à la police ; je suis sûr qu'elle saura tirer les leçons de ces petits désagréments et que, si ce genre de choses devaient se répéter, la logistique serait à même de répondre aux besoins et aux missions qu'elle s'est fixées.

M. Christian van Singer : — Il ne s'agit pas du tout de donner des leçons ; c'est toujours facile de dire après coup : « On aurait pu faire comme ça. » Mais force est de constater que la police n'a pas adopté la bonne stratégie pour appréhender les casseurs et a interpellé des centaines de pacifiques et honnêtes citoyens de façon un peu rude, des personnes qui probablement paient des

impôts, comme le dit notre collègue. Ce n'est pas du tout une critique. Vous me direz que c'est facile à dire, mais c'est une constatation. J'étais aussi observateur parlementaire et je peux vous assurer qu'il y avait des gens qui venaient de toute l'Europe, de Suisse allemande, des jeunes et des moins jeunes, qui ont été surpris de la façon dont ils ont été traités dans cette affaire.

M. Eric Bonjour : — Qui ne dit mot, consent. Je pense que le problème soulevé par M. Ferrari est grave et qu'il faut regarder de l'autre côté du rétroviseur, à savoir que si des leçons doivent être données (*Rires*)..., monsieur le député, on doit les donner aux manifestants. En effet, quand, dans une manifestation, les manifestants sont débordés par des éléments que vous dites isolés, eh bien, c'est aux organisateurs de la manifestation de faire en sorte que ces éléments-là le soient vraiment. Malheureusement, de manière régulière dans les manifestations publiques, on constate qu'on ne réussit pas à distinguer le bon grain de l'ivraie et cela entraîne peut-être des désagréments pour certaines personnes.

Je soutiens complètement la politique et la stratégie adoptées le Conseil d'Etat en l'occurrence. Si vous voulez comparer, prenons l'exemple genevois et les catastrophes qu'il y a eu avec une mauvaise stratégie. Là, on voit bien les différences au niveau des coûts et des incidents. J'invite M. le député à mettre en place une société ou une ligue de collègues visant à entourer les manifestations afin de pouvoir séparer l'ivraie du bon grain.

M. Xavier Koeb : — Permettez à un modeste député qui n'était pas sur place mais qui, dans le cadre de son travail à la sous-commission de gestion du Département de la sécurité et de l'environnement, a eu l'occasion de visiter le dispositif depuis l'intérieur. Dans la réponse à la question 4 de M. Dudt, on lit que la police cantonale n'avait pas les moyens nécessaires pour intervenir. Dans la réponse à la question 2 de M. van Singer, il est écrit qu'il était impossible au moment des faits d'établir que les casseurs avaient quitté Lausanne. Permettez-moi de dire ici que, lors de nos visites avec mon collègue député Laurent Wehrli, nous avons été impressionnés par les préparatifs et les vastes moyens mis en œuvre. On a vu tout à l'heure l'aspect financier ; je suis heureux, je le souligne ici, qu'il ait pu être réglé à la satisfaction de toutes les parties. Cela a néanmoins coûté beaucoup d'argent. Celui-ci a donc été utilisé et, je dois le dire, bien utilisé au sens financier. Au PC de la police cantonale, à la Blécherette, il y avait 20 personnes ; à Bière, il y avait des effectifs impressionnants en attente. La centrale des ambulances était prête ; il y avait des lits supplémentaires aux urgences et un PC supplémentaire au 20^e étage du CHUV. Donc, on peut dire que la police était extrêmement bien organisée et pouvait faire face à toutes les demandes et à toutes les exactions qui ont été

commises. Je pense qu'il n'y a pas eu de hasard, que les moyens étaient largement suffisants et je tenais à le dire ici.

M. Olivier Français : — Monsieur Ferrari, au même titre que vous, je me considère comme observateur. Cependant, je m'étonne que l'observateur que vous étiez n'ait pas vu que certains se baladaient avec une tronçonneuse et des cisailles et qu'ils ont démonté différents équipements publics. Participer à une manifestation, monsieur le député, c'est prendre des risques. Et on sait, depuis les événements de 1968, que des provocateurs sont dans les manifestations. Là où je n'accepte pas votre conclusion, monsieur le député, c'est quand vous parlez des gens de la Bourdonnette. Or les événements se sont passés en plein centre de Lausanne. Donc, entre le centre de Lausanne et la Bourdonnette, les gens qui avaient l'impression d'être au milieu de provocateurs auraient dû quitter la manifestation. Dès lors, je pense que la police a bien fait son travail ; elle a contrôlé l'excès de violence et les gens qui accompagnaient les personnes ayant provoqué cette violence.

M. Jean Martin : — Permettez-moi de faire état dans cette discussion d'un certain malaise, d'un inconfort devant la belle persévérance de certains de nos collègues et de souligner ce qu'ils jugent être des démarches discutables de la part de la police. Ce qui est discutable dans leurs griefs, semble-t-il, c'est qu'on utilise la même aulne, la même mesure pour apprécier les comportements des forces publiques durant le G8 d'une part ou, d'autre part, plus communément ou plus fréquemment, lors de manifestations telles qu'un festival paléo ou un giron de jeunes campagnardes. Permettez-moi de rappeler l'ambiance dans laquelle ont pris place à l'époque les préparatifs et la rencontre du G8 à Evian. Mon souvenir est qu'il y avait une véritable ambiance « état de siège » — justifiée ou non, ce n'est pas à moi de juger. Vraiment tout le monde était sur pied de guerre, on peut le dire. On craignait des débordements de très grande envergure, on était sollicité par les services de sécurité étrangers pour assumer un maximum de sécurité et, à cet égard, je crois qu'il est un peu facile, plusieurs années après, de critiquer vivement et de manière répétée les inconforts et les inconvénients, même si ces derniers ont touché quelques centaines de badauds qui n'avaient rien à se reprocher.

M. Frédéric Borloz, rapporteur : — Les propos de certains de mes préopinants m'ont interpellé. En effet, j'ai présidé les trois séances de la commission chargée d'examiner les trois rapports présentés. A aucun moment, le travail de la police n'a été remis en question de manière probante.

Lorsque la police recherche un délinquant — c'est un peu stupide de le dire — il est évident qu'il ne marque pas dans son dos ou sur son front : « Attention, je suis un délinquant, je viens de commettre un délit. » Lorsqu'elle est à la

recherche de délinquants, mesdames et messieurs, la police est forcément obligée de les chercher dans une foule de gens qui n'ont rien à se reprocher, dans une foule de citoyennes et de citoyens qui sont là pour divers motifs. On ne peut pas reprocher à la police de chercher à assurer la sécurité de tout le monde, y compris des gens qui n'ont rien à se reprocher, en recherchant parmi ces derniers les délinquants.

Aujourd'hui, on peut tirer les conséquences d'une action remarquable de la part des polices qui ont travaillé sur le terrain. Il n'y a pas eu de débordement et s'il y a eu des désagréments, ils ont été bien pire pour celles et ceux qui habitaient Lausanne, pour celles et ceux qui ont souffert d'une ville bloquée, barricadée, bien malgré eux tout simplement parce qu'ils étaient habitants ou commerçants des lieux. Aujourd'hui, on doit tirer des conclusions de ce qui est arrivé bien malgré notre volonté à cause d'un sommet qui avait lieu de l'autre côté du lac. La situation a été extrêmement bien gérée et aucun des experts analystes qui se sont exprimés sur le sujet n'ont démenti cette affirmation.

M. Philippe Vuillemin : — A l'occasion du G8, j'avais la responsabilité sanitaire du secteur centre ville. J'ai participé de très près à tous les mouvements pendant les quatre journées et je me suis rendu à la Bourdonnette, contrairement d'ailleurs à ce qu'on répond à M. Pidoux, sans y être empêché mais sans non plus y avoir été invité. J'ai estimé que j'avais à y aller pour donner des soins et je l'ai fait sans demander l'autorisation à personne.

Je suis un peu surpris de la tournure que prend le débat. Avec le temps qui a passé, chacun a mis de l'eau dans son vin. Je pense que le Conseil d'Etat in corpore a eu une attitude remarquable, que la police et la gendarmerie tout compte fait, dans un état de tension important, a effectué son travail ; ceux qui, de l'autre côté, se sont donné la peine d'essayer d'être des observateurs à peu près neutres alors que leur conviction pouvait les porter à soutenir les manifestants ont aussi essayé d'avoir une certaine distance par rapport aux événements ; en ayant fait les additions, les soustractions et compte tenu des tensions inévitables que ce genre d'événement suscite, avec des dommages collatéraux auxquels en Suisse, on n'est pas très habitué, je crois pouvoir dire que chacun a fait son travail correctement, du mieux possible, avec quelques erreurs. Je ne suis pas certain que, de part et d'autre, cet après-midi, il faille à tout pris rouvrir une dispute pour un événement dont chacun depuis longtemps a tiré les conclusions et qu'on ne souhaite évidemment pas voir se reproduire de si tôt. Je proposerai d'accélérer et de garder les anathèmes pour une prochaine fois.

M. Jean-Yves Pidoux : — Comme M. Vuillemin, je désire plutôt intervenir sur des questions de principe plutôt que sur des questions de faits. Cependant, il me

semble que deux ou trois choses inexactes ont été énoncées. Il se trouve qu'à l'époque, j'habitais le quartier sous-gare de Lausanne ; le dimanche matin, j'ai vu qu'il y a eu au moins un moment où les groupes de manifestants étaient parfaitement distincts : d'un côté, il y avait les chenapans et les casseurs et, de l'autre, une série de personnes qui défilaient bruyamment avec beaucoup de décibels mais plutôt de façon pacifique. Il n'est donc pas tout à fait exact de dire qu'à aucun moment, il n'a été possible de différencier les deux sortes de manifestants.

Cela dit, comme M. Vuillemin, je crois qu'il faut faire le bilan de ces événements et de ces péripéties sur des questions de principe plutôt que sur des questions de fait. C'est ce que je me propose de faire tout à l'heure si nous passons à l'interpellation suivante.

M. Yves Ferrari : — Conformément aux vœux des deux derniers préopinants, je serai bref pour dire — certains doutant de ma neutralité ou de mes convictions personnelles — que je ne soutiens en aucun cas l'ensemble des casseurs, que je n'ai jamais fait partie du moindre de ces groupes et que je m'en distance complètement.

Pour que ce soit très clair, j'aimerais dire ceci à M. Français : mon interpellation ne porte pas sur ce qui s'est passé au centre ville ni sur ce qui s'est passé à la Blécherette mais uniquement sur les interpellations qui sont intervenues à la Bourdonnette. Dans ce cadre-là, je pense que, par manque de logistique, la police n'a pas pu mener à bien son travail même si celui qu'elle avait accompli jusqu'alors avait été tout à fait correct et respectait les droits de l'homme. C'est ce genre de choses que je voulais mettre en avant ; je pense que ce n'est pas non plus une solution que de dire : « Finalement, cela fait trois ans que cela s'est passé, donc on oublie tout et on repart à zéro. » Je suis conscient et je suis sûr, comme je l'ai dit tout à l'heure, que la police a tiré un certain nombre de leçons de ce qui s'est passé. Je lui fais confiance pour la suite.

La discussion est close.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Yves Pidoux et consorts sur les interpellations effectuées lors des manifestations anti-G8

M. Jean-Yves Pidoux : — Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse. Dans l'ensemble, mis à part un accident sur lequel d'ailleurs porte d'autres interpellations, les interventions policières rendues nécessaires par la réunion du G8 ont été effectivement assez proportionnées à la situation.

Notre interpellation — due au fait que ses signataires avaient été observateurs eux aussi, en particulier, au centre de rétention du Mont — a cependant mis le doigt sur quelques déficiences logistiques et dérapages juridiques, liés à la loi,

qui sont liés à une intervention policière. Il nous paraît assez étonnant d'ailleurs que les responsables de la police avec lesquels nous avons eu des échanges tout au long de l'après-midi du 1^{er} juin, au moins sur Lausanne, ont eux-mêmes reconnu qu'ils avaient commis quelques erreurs et pris quelques libertés avec la loi alors que le Conseil d'Etat ou, du moins, les rédacteurs des réponses aux interpellations passent, eux, comme chat sur braise sur ces questions. Il me paraîtrait plus profitable, dans la perspective d'un bilan politiquement et logistiquement utile, de reconnaître les erreurs commises. En particulier, il s'avère que les personnes retenues au Mont-sur-Lausanne l'ont été pour une durée qui ne se justifiait pas dès lors que les vérifications d'identité avaient été effectuées et que les policiers eux-mêmes avaient reconnu que les personnes en question ne pouvaient pas faire l'objet d'une procédure judiciaire. Bien plus — cela me paraît plus important sur la question des principes — des mineurs ont été enfermés dans les mêmes locaux que des personnes majeurs, en contravention avec les dispositions légales, et ont été privés de ce que la loi leur reconnaît expressément, c'est-à-dire la possibilité d'avertir leurs parents ou leurs représentants légaux. Je souligne que le commandant en charge du centre de rétention au Mont nous a dit explicitement qu'il reconnaissait là une erreur due à une mauvaise organisation suite à un afflux totalement disproportionné de personnes au centre de rétention en question. Qu'un policier reconnaisse une erreur de droit et de fait devrait encourager le gouvernement à faire de même et non pas à éluder la question. Voilà pour les problèmes de principe.

Pour le reste, je crois effectivement qu'il n'est plus temps de revenir sur d'autres désaccords liés aux événements et aux faits. Pour résumer, la réponse du Conseil d'Etat me paraît suffisante. Je dois dire qu'elle me paraît suffisante aux deux sens du terme ; ce n'est donc pas seulement un compliment. Je propose au Grand Conseil de s'accommoder de cette suffisance et je ne déposerai pas de résolution.

La discussion est close.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Patrick de Preux et consorts demandant au Conseil d'Etat de déterminer clairement si le comportement des personnes ayant organisé les manifestations anti-G8 ou incité autrui à y participer ont commis directement ou indirectement des infractions ou délits d'incitation à la violence ou à la désobéissance civile et doivent être de ce fait dénoncés à la justice civile ou pénale

La discussion est ouverte.

M. Dominique Kohli : — C'est en l'absence de Patrick de Preux que je fais quelques considérations sur la réponse à son interpellation. Tout d'abord, je signalerai que 2003, c'est bien loin et qu'aujourd'hui, on est davantage dans un

intérêt d'ordre historique que dans l'émotion et l'agitation qui prévalaient en 2003.

Pour notre part, nous avons pris connaissance avec intérêt mais aussi avec un certain effarement de la vision pour le moins extensive que fait le Conseil d'Etat de la loi sur le personnel. Les propos qui sont tenus ou la formulation retenue dans le document dit que ce n'est, en effet, qu'en cas d'infraction grave qu'une sanction peut être envisagée contre un enseignant utilisant ses fonctions pour promouvoir un certain nombre d'idées et inciter à une certaine violence. Je dois dire que ces réponses nous amènent à devoir probablement nous repencher un jour sur la Lpers et sur cette interprétation.

Pour le reste, j'aimerais dire, au nom des libéraux, que nous avons pris conscience à cette occasion de l'importance d'une gestion coordonnée et ferme, intégrant les autorités cantonale, communale et les forces de l'ordre. Je dois dire que, rétrospectivement, notre canton, la Ville de Lausanne et les forces de l'ordre ont parfaitement rempli leur mandat pour le plus grand bien de notre communauté, dans des circonstances extraordinaires et difficiles à gérer.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yvan Rytz et consorts -
L'affaire du Pont de l'Aubonne, ni excuses, ni dédommagements, ni
blâmes... quel manque de tact !**

M. Yvan Rytz : — Dans ce plénum, certains pensent que de l'eau a coulé sous les ponts. Certes, mais ce pont-là, celui de l'Aubonne — il n'y a pas que moi qui le pense — est un sujet qui reste parfaitement d'actualité puisqu'un jugement est toujours en cours face à la police. Les deux policiers présents sur le pont ont été accusés de lésions corporelles par négligence. J'y reviendrai à la fin de mon intervention.

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Elle va cependant susciter quelques remarques de ma part. Tout d'abord, il se rattache et se cache derrière la fameuse séparation des pouvoirs. Il faut expliquer que, si la justice n'a pas terminé son travail, le Conseil d'Etat ne peut, lui, en aucun cas intervenir dans ce dossier. Je peux comprendre cette position quand bien même, pour moi, elle fait davantage preuve de couardise que d'autre chose. Effectivement la justice fait son travail de son côté ; elle tente de définir les responsabilités au niveau des individus. Mais l'Etat doit aussi faire son travail de responsabilité en tant que politique, en tant qu'Etat. A ce titre, une doctrine d'engagement — cela a

été rappelé par M. van Singer — a été signée ; celle-ci, manifestement, n'a pas été respectée et, manifestement, les deux policiers en question n'ont pas subi de sanctions disciplinaires quelle qu'elle soit suite à ce non-respect.

De même, toujours sur le sujet de la fameuse séparation des pouvoirs, je trouve quand même assez croustillant que le Conseil d'Etat dise ne pas vouloir se fier à la version des faits tels que l'interpellant les cite dans son interpellation alors que cette version a été tirée — je donne la référence dans le cadre de l'interpellation — de l'ordonnance du juge d'instruction et alors que ce sont les services de police de cet Etat qui vont rédiger sa réponse ; à mon avis, il y a aussi là un certain biais.

Le Conseil d'Etat nous dit : « Des actions suspendues, il en existe ; on en a vu, on en connaît sur différents buildings pour éviter la destruction, mais, à notre connaissance, aucune action de ce type n'avait été menée précédemment sur des routes ou des autoroutes. » Je crois que le Conseil d'Etat ou les services de police qui ont préparé le G8 n'ont peut-être pas cherché l'information suffisamment loin ; en effet, ce type d'action existe et a été mené notamment peu de temps — six ou sept mois avant le G8 — à Barcelone. C'était Martin et Gesine, les deux personnes concernées dans les événements du G8, qui se sont suspendus lors d'une manifestation à Barcelone.

Je dirai aussi que Martin et Gesine ont pleinement reconnu leur responsabilité dans cette affaire en mettant leur propre vie en danger ; pour eux, la seule manière d'affirmer que le G8 était une institution illégale était de mettre leur propre vie en danger. Mais, dans leur logique, il était évident qu'une fois que la police arrivait, la situation devait être pacifiée et qu'ils s'en remettaient à la doctrine d'engagement, au professionnalisme de la police pour leur propre vie ; quelque part, c'était une erreur et, forcément, ils le regrettent.

J'ai une petite anecdote à vous raconter. Lorsque j'ai reçu le texte de la réponse à mon interpellation au mois d'août, j'ai eu la chance de recevoir une version comportant ce qu'on appelle communément le suivi des corrections dans Word ; autrement dit, il y avait un certain nombre de remarques qui étaient indiquées comme supprimées mais qui figuraient dans le texte de la réponse à l'interpellation. A ce titre, par exemple, en parlant de Marti et Gesine, on pouvait lire : « (...) en choisissant de ne pas s'assurer avec des cordes et de se trouver à une hauteur dangereuse en cas d'accident indépendant de toute volonté. » Voilà la phrase qui a été supprimée. A ce propos, comme l'a relevé un député connaisseur de ce genre de mouvement de protestation — je serais heureux de savoir de qui il s'agit — l'impact aurait été identique si les auteurs s'étaient suspendus à dix centimètres du sol. Permettez-moi, mesdames et messieurs les députés, d'être foncièrement surpris par ce type de remarques qui

montre une profonde méconnaissance de la part du Conseil d'Etat et de ses services de la nature de ce type d'actions et des revendications des mouvements altermondialistes.

Puisqu'on parle d'anecdotes, j'en ai une deuxième à vous citer que je trouve assez intéressante. Lorsqu'on parle cette fois-ci de la doctrine d'engagement et qu'on lit dans le texte du Conseil d'Etat — cela figure en page 7 du tiré à part : « Ces accords ont été violés par certains altermondialistes. Dès lors, les forces de l'ordre se devaient de réagir, mais de manière proportionnée aux infractions commises. » Le petit bout de phrase qui vous a été épargné, c'était : « quitte à devoir outrepasser les limites forcément subjectives fixées lors des tractations précitées. » Je ne suis même pas surpris pour être tout à fait honnête, mais un peu déçu de cette pseudo-position du Conseil d'Etat. En effet, cela montre une profonde méconnaissance du mouvement altermondialiste. On parle des altermondialistes, mais il faut bien se rendre compte que, derrière un mouvement, il y a une pluralité de mouvements, d'associations, de nationalités et, parmi ces mouvements-là, il y a un certain nombre de groupements qui se disent anarchistes, c'est-à-dire qu'ils refusent toute hiérarchie verticale. Dès lors, il reste très important d'organiser et de mettre sur pied ce type de négociation avant les manifestations parce que la grande majorité va les respecter. Mais est-ce bien nécessaire du moment que les manifestants pacifistes et le Conseil d'Etat ont été débordés par leur gauche ou par leur droite, à savoir par des manifestants violents qui utilisaient des méthodes fortes pour affirmer leurs opinions, de considérer que tout est fichu et qu'on peut outrepasser les limites fixées dans un tel accord ? Là, je reviens à nouveau aux questions de principe.

Enfin, je parlerai encore rapidement de deux points. Tout d'abord, concernant la question des indemnités pour Martin et Gesine, la réponse du Conseil d'Etat est pour le moins légère. Il énumère seulement la série de correspondances entre l'avocat des deux lésés et l'Etat sans nous expliquer quelle était la position de Martin et Gesine, respectivement de leur avocat sur ce dossier. Il ne va pas plus loin sur ce dossier ; celui-ci n'est tout simplement pas clos. Je suis un peu déçu du Conseil d'Etat qui écrit de manière un peu télégraphique, sans vouloir s'aventurer, alors que, peut-être, la position de Martin et Gesine mériterait d'être un peu plus approfondie.

J'en viens au dernier point — c'était le premier que j'ai évoqué lors de la réponse à cette interpellation. Les deux policiers ont d'abord reçu un non-lieu de la part du juge d'instruction. Il y a eu recours et le tribunal d'accusation a reconnu ce recours ; aujourd'hui, les deux policiers sont en attente de leur jugement pour liaison corporelle par négligence. Le jugement aura lieu les 13,

14 et 15 février 2006 ; je le dis pour rappeler à quel point ce sujet reste d'actualité. Je me réjouis de voir comment le Conseil d'Etat se comportera à la fin de ce jugement puisqu'il n'arrête pas de nous dire : « Attendons de voir comment la justice va répondre et trouver les responsabilités. » Donc, je considère que, quelque part cette réponse est incomplète — en tout cas elle ne l'est pas dans le ton — et je considère également que le jugement qui aura lieu les 13, 14 et 15 février est quelque par le jugement de l'Etat lui-même.

M. Thierry de Haller : — Mon cher collègue, j'aimerais vous dire qu'il est courant qu'on suspende une procédure administrative jusqu'à droit connu sur une procédure pénale pendante pour les mêmes faits. C'est exactement ce qui a été fait et il n'y a là rien d'anormal.

Ensuite, il a été dit tout à l'heure qu'il était extrêmement dangereux de participer à une manifestation du type de celle à laquelle vous faites référence. Il est en particulier très dangereux de se suspendre à une corde qui traverse l'autoroute. En plus de cela, je pense que c'est complètement imbécile, cela n'apporte rien. C'est prendre des risques inconsidérés, notamment vis-à-vis des automobilistes qui peuvent passer sur l'autoroute à ce moment-là. Même si la personne que vous défendez avait demandé l'effet suspensif, cela n'aurait eu aucun effet et aucune efficacité (*Rires.*)

M. François Brélaz : — J'ai aussi suivi les événements du G8 et, finalement, j'ai le sentiment que, pour certaines personnes, les manifestants ont tous les droits et les forces de l'ordre, seulement des devoirs.

M. Yvan Rytz : — Je désire réagir aux propos de mon honorable collègue libéral M. de Haller pour lui dire que Martin et Gesine ont entièrement reconnu leur responsabilité par rapport au fait de se mettre eux-mêmes en danger dans ce type d'action. Vous traitez cette action d'inutile, d'imbécile. C'est votre propre droit ; pour ma part, je trouve que lorsqu'on va jusqu'à mettre sa propre vie en danger pour affirmer une idée, on peut ne pas être d'accord avec celle-ci, mais il y a quand même un certain respect à avoir face à ce type de vision. Quoi qu'il en soit, ce que je veux dire ici, c'est que si un automobiliste avait foncé, cassé le barrage et que Martin et Gesine étaient tombés, ils auraient assumé ce risque pleinement. Mais Martin et Gesine ont actionné la justice parce qu'il y avait une doctrine d'engagement. Celle-ci fixait très clairement que, même lorsqu'il y avait des manifestations improvisées, la police devait rentrer en contact avec les manifestants ; or cela n'a pas été le cas — c'est très visible notamment sur une vidéo où l'on voit tout le déroulement de l'action sur le pont de l'Aubonne . Il n'y a pas eu de prise de contact ; à partir de là, la police n'a pas fait son devoir, ne s'est pas renseignée clairement et n'a pas informé les policiers que deux personnes étaient suspendues ; il faut rappeler que c'est la police qui a coupé la

corde avec un couteau. Donc, il y a là un non-respect de la doctrine d'engagement, d'une sorte de contrat qui existait entre les polices qui devaient respecter cette doctrine d'engagement et les manifestants qui la connaissaient. Je trouve que ce contrat qui n'a pas été respecté doit être suivi de mesures disciplinaires.

M. Thierry de Haller : — Je crois que les premiers qui ont manqué de respect sont ceux qui se sont suspendus. Et ils l'ont fait sans contrat.

Pour ce qui concerne la décision du Conseil d'Etat, comme je vous l'ai dit, il est courant qu'on suspende une procédure administrative jusqu'à droit connu sur la procédure pénale pour éviter d'avoir une décision contradictoire ; cela me paraît parfaitement normal car même si les faits pour vous sont claires, le droit n'est pas encore dit.

M. Francis Thévoz : — Je suis un peu excédé par le ton larmoyant aujourd'hui de presque toutes les interventions et par la psychologie de nursery que développe M. Rytz. Monsieur Rytz, je tends une corde à travers une autoroute, je prends des risques parce que ma cause est belle. Mais quand la police arrive, il faut que les règles soient respectées et que je puisse être en sécurité. Ça, c'est une psychologie de nursery, d'enfants abusifs, c'est infantile. Dès qu'on viole des règles violemment, on peut s'attendre à tout. Depuis bientôt une heure, j'entends de grands dadais venir nous faire les commentaires, l'exégèse (*Brouhaha*) ...savante d'événements qui ont eu lieu il y a deux ans, premièrement. Faire l'exégèse savante à la Pidoux ou à la Ferrari d'événements qui ont eu lieu il y a deux ans mais, messieurs, vous êtes ridicules ! Si un policier vous regarde, il doit se taper les cuisses en disant : « Quel parlement on a ! » Deux ans après ! Il y a eu peu d'excès, peu de morts, peu de blessés dans des circonstances graves. La police a donc à peu près fait son job et voilà de grands dadais qui viennent faire des commentaires (*Brouhaha*). Excusez-moi, je suis sérieux, c'est un scandale. C'est du gaspillage des deniers publics et c'est de la démoralisation de la police. Je suis encore plus fâché que M. Français tout à l'heure. Bravo, monsieur le municipal. C'est choquant, quand on est policier, d'entendre de grands dadais dire : « Si on avait démenotté ces jeunes gens au soleil, c'eût été beaucoup plus humain. » Mais vous vous foutez du monde ! Tu te fous du monde, monsieur Rytz ! C'est ridicule et absurde. (*Applaudissement, bravo !*)

M^{me} Michèle Gay Vallotton : — Il y a quelque chose de très simple à dire à ce sujet. Si mes souvenirs sont exacts, le commandant Aepli s'était exprimé lors d'une réunion organisée par le groupe des affaires extérieures à l'époque ; il avait reconnu que les interventions de la police doivent toujours conserver un caractère proportionné. Il s'agit ici de cette proportionnalité des réactions. Par

ailleurs, ce qu'on peut dire, c'est que la police n'est pas formée de naïfs. Elle a tout intérêt aussi à prévoir, par des modalités d'engagement, des réactions proportionnées et adaptées aux nouvelles formes d'action de certains mouvements. La suspension est quelque chose de bien connu et qui est pratiquée par Green Peace. On voit souvent ce genre d'action lors de mouvements contre la pêche à la baleine ; des personnes se suspendent le long des flancs des bateaux. Quand la police essaie de s'adapter à ce genre de situations, ce n'est pas du tout parce qu'elle les cautionne mais simplement parce qu'elle s'adapte aux nouvelles formes d'action et elle sait aussi qu'elle doit intervenir de façon proportionnée. Sur le plan de la proportionnalité, du principe, je le répète, le commandant Aepli était tout à fait d'accord avec cette analyse. Cela dit, il ne s'est pas prononcé précisément sur ce qu'il était advenu sur le pont de l'Aubonne. Mais ce principe-là n'est pas discuté par la police elle-même. Je crois donc qu'il fallait simplement s'adapter à la situation et c'est vrai qu'il n'est pas question de mettre en danger la vie d'une personne qui se suspend même si on n'est pas d'accord avec cette forme d'action. C'est aussi simple que cela. Il n'y a aucun misérabilisme, aucune caricature et je crois qu'on ferait bien de s'inspirer de ce genre d'analyse à droite aussi.

M^{me} Sandrine Bavaud : — En ce qui me concerne, l'inégalité n'est pas forcément une forme de violence. Mais peut-être que ces propos-là ne seront pas reconnus par l'ensemble des députés de cet hémicycle. Par contre, il est certain pour moi qu'agresser une personne est quelque chose d'extrêmement violent. C'est important de savoir distinguer ce que dit une personne, son acte et la personne en elle-même. Lui dire simplement qu'elle est idiote ou la qualifier de je ne sais quel terme qui a été utilisé, c'est de l'irrespect et c'est anormal dans ce Grand Conseil. Nous pourrions d'abord montrer l'exemple nous-même avec un minimum de politesse.

M. André Gasser : — Etant l'aîné de Francis Thévoz, j'aimerais dire que s'il y a de grands jeunes dadais, il y a de vieux de grigous qui donnent des gens de notre génération, une image peu plaisante (*Applaudissements.*)

La présidente : — J'espère qu'on a fini l'énumération des noms d'oiseaux et je poursuis en donnant la parole à M. le député Xavier Koeb.

M. Xavier Koeb : — Je suis choqué par les propos de M. Thévoz. Je pense que nous sommes un parlement où chacun s'exprime, où chacun a ses idées ; elles plaisent ou ne plaisent pas, mais depuis le temps que je fréquente cet hémicycle, il y a toujours eu jusqu'à présent une certaine politesse envers les idées de l'autre. Maintenant, on a franchi un stade que je ne connaissais pas. Je trouve cela extrêmement regrettable. Certes, le jeune député Yvan Rytz a la jeunesse et la fougue avec lui. Il a ses idées ; une fois de plus, on peut les contester, mais

traiter un député dans ce parlement de grand dadais est inacceptable. Je demande des excuses à M. Thévoz parce que le jour où un jeune ou une jeune députée POP s'amusera à traiter un collègue, honorable député UDC, de fasciste, je vous assure que cela ira tout aussi mal. Donc, je pense que nous avons une certaine estime à avoir les uns vis-à-vis des autres et je demande des excuses à M. Thévoz

M. Georges Glatz : — Je voudrais répondre à mon collègue Thévoz. Il est vrai qu'on constate aujourd'hui que le débat arrive beaucoup, beaucoup trop tard. C'est bien avant qu'il aurait fallu le faire. S'il arrive aujourd'hui, c'est bien de la responsabilité du Conseil d'Etat qui l'a inscrit aujourd'hui à l'ordre du jour, et c'est une bonne stratégie. C'est juste ce que je voulais dire. Mais c'est regrettable pour le débat de fond qui aurait dû avoir lieu.

M. Dominique Kohli : — En écoutant M^{me} Gay Vallotton nous rapporter les propos de M. Aepli — j'ai participé à la même séance puisque je la présidais — je crois me souvenir qu'il s'exprimait en grande partie sur les problèmes qui avaient surgi à Genève et qu'il a eu des propos beaucoup plus modérés, nuancés et positifs à l'égard de la coordination et du bon déroulement des choses à Lausanne.

Par ailleurs, M. Rytz nous a parlé à plusieurs reprises du respect d'un contrat. Je dois dire qu'il est très difficile d'imaginer le respect d'un contrat qui, d'abord, n'a pas existé et qui, ensuite, est d'emblée nié par la plupart des protagonistes — vous nous avez fait part du caractère extrêmement hétérogène des altermondialistes et de leur caractère aussi extrêmement anarchiste et réticent à toute autorité. Comment voulez-vous que, de l'autre côté, un contrat qui n'a jamais existé soit respecté alors que ceux-là même qui demandent aujourd'hui par votre voix qu'il soit respecté ne le respectaient pas. Je suis un peu troublé mais, en même temps, je pense que nous avons maintenant suffisamment débattu de tout cela et qu'il est temps de nous attaquer au point suivant de l'ordre du jour.

M. Yvan Rytz : — Je ne vais pas avoir l'immaturité de faire monter la sauce avec M. Thévoz. Bien sûr je condamne les propos qu'il a tenus à mon égard. Mais cela a déjà été fait dans ce parlement, donc je n'ai pas besoin de l'affirmer davantage ici.

Je dirai simplement que ces grands dadais qui demandent des choses toute simples — un équilibre dans le monde, une certaine vision globalisante de paix, un monde de paix — ce sont eux qui ont réussi à faire pression sur le G8 pour que, tout récemment, cet été encore, celui-ci décide d'annuler une dette strictement insoutenable pour les pays les plus pauvres. Donc, en même temps, il y a une certaine vision, un certain programme ; il y a des choses qui essaient de

se dire et de se faire et il faut avoir un minimum de respect pour ces revendications, même si on n'est pas d'accord avec elles.

Ces questions de contrats sont intéressantes et il faut se les poser. Il y a une vraie réflexion à mener. La justice va déterminer les responsabilités au mois de février, mais comme le Conseil d'Etat dit : « J'attends ce que dit la justice pour savoir quelle responsabilité on peut tirer au niveau politique », je me permettrai peut-être de revenir après le jugement si le Conseil d'Etat n'accorderait absolument aucune excuse à Martin et Gesine.

M. Charles-Louis RoCHAT, conseiller d'Etat : — En préambule, je ferai une remarque à l'intention de M. Glatz qui a la vision d'un conseiller d'Etat qui semblerait faire traîner les choses. Je pense, monsieur le député, que, dans une situation comme celle-ci, il est profitable d'apprécier les choses à froid, avec un certain recul, et d'autres avant moi l'ont dit. En outre, il n'y a pas eu de volonté de la part du Conseil d'Etat de faire traîner les choses. Il y a eu, je vous le rappelle, volonté du parlement d'y voir plus clair et d'ajourner les débats tant qu'il n'était pas en possession des décomptes et ça, je tiens à le préciser.

Pour en revenir à l'interpellation de M. le député Rytz qui a parlé de la doctrine d'engagement, il n'y a pas eu d'ordre de couper la corde ; à un certain moment, il y a eu une appréciation de situation face à des événements très stressants et vous connaissez la suite de l'histoire.

J'aimerais revenir sur ce qu'a décrit M. le député Français, à savoir le risque et l'acceptation du risque de participer à une manifestation. Même en tant que simple citoyen qui veut témoigner de sa vision de la société, il y a un risque à défilé. Mais lorsque le risque est d'une autre nature, il devient un pari et lorsque Martin et Gesine se livre à... je ne veux pas dire leur show... mais à ce type d'exercice, ils prennent un risque pour eux et surtout — je ne vous rejoins pas du tout M. le député — par rapport à d'autres personnes. Ils menacent d'autres personnes, il y a des accidents de circulation qui peuvent arriver ; vous n'en faites pas acte et je trouve que c'est un peu réducteur.

Ce que j'aimerais dire, c'est ceci : que nous a apporté ce G8 et que devons-nous faire ? Nous avons premièrement une mission d'accueil du canton auprès des participants au G8. C'était le premier axe. Deuxièmement, c'était la prise en compte de l'expression démocratique ; nous l'avons fait par négociation. Troisièmement, c'était la protection des biens et des personnes ; je crois que cela a été fait à satisfaction. Quatrièmement, la maîtrise et la proportionnalité du financement.

Il faut garder une certaine humilité par rapport à l'événement du G8 tout en reconnaissant que notre canton s'est bien tiré d'affaires, en particulier la

mission de police s'est bien effectuée ; sans doute parce qu'il y a eu une préparation importante et bien pensée, et qu'il y a eu, tout au long de l'événement, des négociations qui ont été menées sans arrêt. Les domaines de compétences ont été bien délimités et lorsque les territoires sécuritaires entre police et politique se chevauchaient, un excellent esprit de concertation s'est établi. Je suis heureux, en passant, de constater que lorsqu'un événement majeur tel que celui du G8 survient, la collaboration entre la police cantonale et la police lausannoise est exemplaire. Je souhaite qu'il en soit de même dans le domaine du politique lorsque nous discuterons de Police 2000.

Mesdames et messieurs, nous devons être prêts à affronter d'autres événements de ce type — par exemple l'organisation du prochain Euro de football en 2008 — ou, même si personne ne le souhaite, à gérer des situations difficiles relatives à des catastrophes naturelles. En cela, l'expérience du G8 nous aura été profitable.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-Pierre Tronchet pour l'étude d'une élimination des boues économique et respectueuse de l'environnement

M. Gilbert Gubler, remplaçant M. Pierre-André Pidoux, rapporteur : — En remplacement de M. le député Pidoux, j'ai le plaisir de vous faire part des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner le postulat de M. Jean-Pierre Tronchet pour l'étude d'une élimination des boues économique et respectueuse de l'environnement. C'est à l'unanimité que la commission, après une discussion large et intéressante, vous propose de prendre acte du rapport du Conseil d'Etat sur le postulat de M. Tronchet. Ce dernier l'accepte et aura peut-être quelques éléments supplémentaires à donner en complément de ce rapport.

M. Jean-Pierre Tronchet : — J'ai effectivement deux remarques à mettre en regard de ce rapport. Il est vrai qu'au départ, le Conseil d'Etat ou plutôt le département concerné n'était pas très chaud pour que les communes fassent du phragmicompostage. Ce postulat a permis au département de prendre position de façon positive par rapport à cette technique de compostage et c'est déjà un point positif.

Ensuite, quelque chose me choque : la planification demandée aux STEP situées en zone d'utilité publique mais dont le phragmicompostage se trouverait en zone agricole, par exemple, alors que dans le cas inverse où la STEP et le phragmicompostage se trouvent tous deux en zone agricole, il n'y aurait pas de plan d'affectation à faire. Cette différence me semble être totalement injustifiée. Comme vous le savez, cela s'adresse plutôt à de petites communes alors que les frais pour faire un PPA (plan partiel d'affectation) sont relativement importants. Je ne vois pas pourquoi cela devrait être fait de cette façon. Lorsque nous avons établi les déchetteries, pourtant, il a été possible de les établir en zone agricole avec une autorisation du département. Je demande donc expressément qu'il en soit de même pour le phragmicompostage et je souhaite avoir une réponse positive de la part du chef du département.

Cette façon de faire implique des charges nouvelles. Si ce devait être le cas, je vous rappellerai la longue discussion sur les charges nouvelles ou liées, pour le canton et pour les communes. Malheureusement, on ne peut pas discuter dans les cas où des ukases viennent de Berne ou du Canton de Vaud. Mais ici, j'aimerais au moins que ces charges puissent être allégées.

M. Olivier Epars : — J'abonde dans le sens des paroles de notre collègue Tronchet. J'aimerais toutefois rappeler que pour le problème des eaux usées, il vaudrait mieux lutter à la source du problème. Le principal problème que je vois à résoudre, actuellement, c'est le fait que nous, les 600 000 habitants du Canton de Vaud, continuons à excréter dans de l'eau — et même plus, dans de l'eau potable ! A ce niveau, c'est une aberration totale, qui nous amène ce problème de boues qu'on ne sait plus comment gérer parce qu'elles sont mélangées avec des métaux lourds ou d'autres substances. Je réfléchis au dépôt d'un postulat ou d'une motion pour tenter de résoudre le problème non pas en aval mais à la source, ce qui serait beaucoup plus efficace.

M. Charles-Louis Rochat, conseiller d'Etat : — Je renseignerai le député Tronchet sur sa proposition dans les plus proches délais si nous pouvons simplifier la procédure.

M. Olivier Epars : — Excusez-moi d'ajouter quelque chose, mais je n'ai pas été très clair dans mon intervention. Quand je parle de résoudre le problème à la source, il s'agirait par exemple de favoriser de manière importante les toilettes sèches sans utilisation d'eau. C'est à cela que je réfléchis.

Les conclusions de la commission (prise acte du rapport du Conseil d'Etat) sont adoptées avec quelques avis contraires et quelques abstentions.

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marcel-David Yersin, sur
"Délinquance juvénile : fatalité ou conséquence d'une dérive annoncée?"**

M. Marcel-David Yersin : — Dans sa réponse à mon interpellation, le Conseil d'Etat apporte des renseignements intéressants mais il passe à côté de ce qui était attendu, à savoir une prise de position ferme et des mesures concrètes. Certes, les compétences dans les domaines de la prévention, de l'exposition et du commerce de films et jeux vidéos, des programmes TV et d'Internet se répartissent entre la Confédération et les cantons. Ce chevauchement des compétences ne devrait pourtant pas empêcher le canton d'agir.

Dans le domaine de compétence cantonal, l'augmentation inquiétante des incivilités et de la délinquance juvénile n'autorisent pas l'Etat à se satisfaire des actions menées actuellement, car tout n'est vraiment pas sous contrôle même si les actions sont déjà nombreuses. Le Conseil d'Etat annonce que sur 165 kiosques contrôlés — alors qu'il y en a 336 dans ce canton — tous étaient en règle concernant l'exposition et le commerce des jeux vidéos. Dans le même temps pourtant, une enquête sur les jeux vidéos publiée dans *24 Heures* le 8 décembre 2004 — soit plusieurs mois après le dépôt de mon interpellation, affirmait qu'acheter des jeux vidéo labellisés « plus de 18 ans » ne posait aucun problème à un jeune de 13 ans et il ne doit guère en aller autrement aujourd'hui. Cette facilité d'accès des mineurs à ces vidéogrammes et logiciels de loisirs est préoccupante lorsque l'on apprend au travers de la même enquête que ces jeux, si l'on peut encore les appeler ainsi, ont pour cadre les couloirs de la mort, montrent des scènes de torture et de meurtre ou sont à caractère sexuel. Le flou de la situation existante en matière de prévention, contrôles et sanctions me laisse penser que sur le point particulier de l'accès des mineurs aux jeux vidéos, l'Etat serait bien inspiré d'élargir son contrôle aux cassettes vidéos, DVD, jeux vidéos et autres supports, que ce soit par le biais de la refonte de la loi vaudoise sur les cinémas ou dans toute autre législation où de telles dispositions s'imposent pour que les mineurs ne soient pas confrontés à des scènes susceptibles de mettre en danger leur développement ou leur personnalité.

Sans une intensification de la collaboration entre les diverses instances en charge de cette problématique — particulièrement entre l'école, la police et la justice — il sera difficile de mettre en place un véritable dispositif de prévention de la violence et de lutte contre la délinquance. En définitive, outre la déclaration d'intention qui figure dans la réponse du Conseil d'Etat à mon interpellation — réponse pour laquelle je remercie le Conseil d'Etat — il m'aurait intéressé d'apprendre comment le gouvernement compte s'y prendre contre un phénomène qui s'étend, qui ne peut laisser indifférent et qui reste d'une actualité brûlante.

Très récemment — je crois que c'était dans son édition d'il y a quinze jours, *Le Temps* titrait « Les jeux vidéos violents à nouveau en accusation. Adolescents joueurs plus agressifs et révoltés ». Voilà pourquoi je vous suggère de faire part au Conseil d'Etat de la volonté du Grand Conseil de voir prises rapidement des mesures concrètes. A cet effet, je soumettrai une résolution à votre approbation.

M. Jean Martin : — Merci au Conseil d'Etat de sa réponse à l'interpellation de Marcel-David Yersin et merci à lui d'avoir sollicité l'avis du gouvernement sur des sujets de grande importance. Dans la réponse du Conseil d'Etat à la première question de Marcel Yersin, j'ai pris note et apprécié le rappel des actions déjà mises en place pour prévenir le comportement à risque. C'est notamment le travail de commissions interdisciplinaires rassemblant des personnes compétentes et des réseaux interdisciplinaires d'établissements scolaires. Ce travail doit être suivi et étoffé.

Concrètement, il est vrai qu'en général, nous voyons que les pouvoirs publics sont bien en peine de répondre adéquatement aux incivilités, à la violence et à la délinquance parmi les jeunes. Ils sont bien en peine parce que nous voulons préserver le caractère libéral de notre société, au sens large. C'est dû aussi à la mondialisation des technologies — d'Internet notamment — vis-à-vis de laquelle les frontières et les lois cantonales et même fédérales sont des tigres de papier. A l'évidence, il n'y a pas de solution facile, ni de recette et surtout pas de recette unique ou simpliste. C'est spécialement vrai en ce qui concerne les problèmes de société des questions 2 et 3 de notre collègue.

J'aimerais moi aussi, après l'interpellateur et compte tenu des exemples précis qu'il vient de nous donner à l'instant, encourager le Conseil d'Etat à ne pas être rebuté par la difficulté du problème et à consacrer toute l'attention nécessaire aux problématiques soulevées par cette interpellation. Il doit s'employer à lui consacrer les ressources nécessaires. J'en profite pour vous encourager à soutenir la résolution présentée par Marcel Yersin.

La présidente : — A ce point de notre débat, j'aimerais vous faire observer que certains d'entre vous, hier soir, ont murmuré contre les séances nocturnes. Cet après-midi, il me semble constater qu'il n'y a pas une grande majorité d'adeptes des séances du mercredi.

M. Laurent Ballif : — Je suis surpris que dans sa réponse, le Conseil d'Etat n'ait pas choisi une solution extrêmement simple pour remédier déjà à l'exposition excessive des jeunes à la violence. Il s'agirait simplement d'employer la structure qui existe pour fixer l'âge d'accès au cinéma et d'étendre les compétences de cette commission pour fixer des âges de vente aux jeux vidéos. Cela paraît tellement évident et élémentaire qu'on a de la peine à

imaginer pourquoi le Conseil d'Etat n'a pas été fichu d'y penser dans sa réponse. Actuellement, n'importe quel enfant peut aller acheter n'importe quel jeu dans n'importe quel magasin. Même des grands-mamans pleines de bonne volonté peuvent acheter des jeux épouvantables pour des gamins de 8 ou 9 ans, sans le savoir, parce que sur les emballages, il n'y a aucun descriptif et que très souvent, les plus violents ont les jaquettes les plus neutres. Il n'y absolument aucune indication quant à l'âge conseillé de certains de ces jeux. Il paraît tellement simple d'imaginer une règle exactement semblable à celle du visionnement des films pour fixer un âge conseillé ou même un âge limite et l'étendre aux jeux vidéos, que je ne comprends pas que l'on n'ait pas déjà saisi cette idée.

M. Frédéric Borloz : — J'aimerais soutenir la résolution de notre collègue Yersin. En effet, jour après jour, le municipal de police que je suis constate — comme vous le faites aussi en tant qu'acteurs de la vie citoyenne et politique — les problèmes rencontrés avec les questions liées à la violence. On en a déjà parlé une partie de l'après-midi, mais bien au-delà, c'est un problème récurrent et journalier auquel les forces de l'ordre mais aussi les instituteurs et les différentes personnes qui travaillent avec la jeunesse sont confrontés. Or, on ne peut pas s'en plaindre sans essayer de contrecarrer cet élan, même si les causes et les sources de tout cela sont certainement multiples et non uniques et qu'on n'a absolument pas la prétention d'avoir la solution.

Il n'y en a pas une solution, en effet, mais il y en a une multitude qu'il faut mettre ensemble pour tenter d'améliorer la situation plus globale. Dans ce contexte, je vous invite à soutenir la résolution de M. le député Yersin, qui encourage le Conseil d'Etat à agir de manière encore plus ferme qu'il ne le fait aujourd'hui.

M. Xavier Koeb : — Le problème soulevé par notre collègue Yersin est effectivement extrêmement important. On voit qu'il y a déjà un certain nombre de mesures, il en propose d'autres et dans la réponse du Conseil d'Etat, d'autres pistes encore sont avancées. Les collectivités publiques se retrouvent, une fois de plus, avec de très lourdes responsabilités. Une fois de plus, pourtant, je constate de grands absents parmi tous ces documents : les parents. On ne parle pas beaucoup des parents et de leurs responsabilités. En fin de compte, pourtant, si les gamins se promènent avec des armes factices ou des jeux vidéos, et même si la grand-mère évoquée tout à l'heure ne sait pas lire, il y a bien quelqu'un dans la famille qui peut lire la jaquette et s'informer du contenu. Je trouve bien que l'Etat fasse quelque chose, mais quelque part, nous devrions aussi responsabiliser les parents.

Je terminerai en citant cet exemple tiré de la jurisprudence d'un tribunal français qui, pour la première fois, dans la région de Marseille, a condamné une mère pour négligence d'éducation de ses enfants. Faudra-t-il en arriver à cela pour freiner cette violence et cet encouragement à la violence à travers les jeux vidéos ?

Mme Sandrine Bavaud : — Aucune forme de violence ne doit être banalisée et il en va de même pour les incivilités. Les études que j'ai pu lire sur le rapport de cause à effet des images, ne font pas encore forcément la preuve de conséquences directes. Comme l'a dit le député Borloz, il y a effectivement plusieurs causes telles que l'aspect familial qui a été mentionné, le harcèlement des publicités, le fait de vouloir acheter toujours plus de marchandises, le cas des familles qui n'arrivent pas à nouer les deux bouts et qui ne sont plus là pour encadrer leurs enfants. En bref, il y a effectivement un certain nombre de facteurs. Pour cette raison, j'aimerais demander à M. Yersin si sa résolution va dans le sens de la prévention, au sens large, ou s'il pense plutôt agir avec force, de manière répressive, afin que ces jeunes ne commettent plus d'actes condamnables ?

M. Marcel-David Yersin : — Tout à l'heure, je n'ai pas eu le temps de lire ma résolution, mais vous l'avez maintenant sous les yeux.

« Constatant l'augmentation inquiétante de l'incivilité et de la délinquance juvénile, le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à prendre sans délai des dispositions visant, par la coordination et la collaboration entre départements, cantons, voire la Confédération, à mener une politique active de protection de la jeunesse, particulièrement dans le domaine des représentations violentes ou à caractère sexuel ».

Je remercie déjà les intervenants qui appuient cette résolution. Son but est de rechercher des compétences dans les champs à explorer. On voit des chevauchements de compétences aux niveaux fédéral et cantonaux et on finit par annoncer que l'on ne peut intervenir dans tel ou tel domaine qui n'est pas de la compétence des cantons, ou au contraire qu'on attend la fin d'une hésitation fédérale avant de pouvoir inscrire sa propre loi au niveau cantonal. M. Koeb a fait allusion aux armes factices et c'est un sujet tout à fait typique. Au-delà de la question de compétences, il y a celle des synergies. Beaucoup de choses se font, mais chacun travaille pour soi. Il serait peut-être utile que les instances qui s'occupent de cette problématique puissent se rencontrer et échanger des informations pour travailler de manière plus coordonnée.

Pour répondre à M^{me} Bavaud, il ne s'agit pas de rechercher d'abord la répression. Il ne s'agit pas de dire aux parents qu'ils seront condamnés parce qu'ils n'ont pas été attentifs à tel ou tel aspect ou qu'ils auront acheté tel objet

ou article. Il s'agit d'abord d'intensifier la prévention, mais elle est inutile sans cadre légal et sans règles précises suivies de sanctions lorsqu'on y contrevient. C'est là la base de toute mesure à effet éducatif. En ce qui concerne les parents, qui sont effectivement toujours les grands absents dans ce genre de débats, la première mesure que je préconiserais est une large information.

M. Charles-Louis RoCHAT, conseiller d'Etat : — Le phénomène que nous évoquons aujourd'hui n'est pas une spécificité vaudoise, mais ce n'est évidemment pas une consolation. Chacun le sait : c'est une rançon de notre société, de son train de technologie, d'une certaine déliquescence des mœurs, et aussi — il faut quand même l'avouer — d'une part de démission de l'autorité parentale. Si l'on ajoute encore le décalage entre les nouveaux produits et les mesures qu'ils nous obligent à prendre par la suite, on en arrive à cette situation. Alors, comment l'améliorer ? Je n'ai pas de remède miracle mais il faut en tout cas renforcer l'information. En augmentant la répression, modifiant peut-être la législation et en se creusant les méninges, arrivera-t-on à quelque chose ? Je remercie M. le député Ballif d'avoir proposé une mesure simple et sans doute attractive. Mais je note au passage que pour la vente de l'alcool — qui est peut-être une autre question — la limitation d'âge n'a pas résolu le problème.

En tant que responsables politiques, nous ne pouvons pas nous résigner face à ce mal sournois. Dans un domaine annexe, on a réussi à quasiment diaboliser la cigarette, intouchable il y a encore dix ans. Des mesures existent donc bel et bien et quand un grand nombre de gens s'attaquent à un problème, on arrive à des solutions, comme dans ce dernier cas. Je m'emploierai à examiner très attentivement la résolution de M. le député Yersin et à prendre un certain nombre de mesures.

La résolution est adoptée par 80 voix contre 1 et 11 abstentions.

La présidente : — Je remercie tous les députés qui ont bien voulu remonter de la buvette.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Yves Pidoux - OPair :
peut-on prendre des mesures sans faire des mesures ?**

M. Jean-Yves Pidoux : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. A ce qu'il me semble, elle permet de clarifier les compétences et les tâches des cantons et des communes au sujet des mesures à effectuer dans le domaine de la qualité de l'air. En l'occurrence, le canton reconnaît que selon la loi fédérale sur la protection de l'environnement et selon l'ordonnance fédérale sur la protection

de l'air, il a pour mandat d'effectuer de telles mesures. Je suis soulagé de cette assertion et de cette reconnaissance cantonale. Je regrette cependant qu'après avoir souligné l'importance des mesures destinées à surveiller la qualité de l'air, cette réponse reconnaisse aussi qu'il y a eu, en 2004, une diminution des prestations dans ce domaine. Il nous reste à espérer qu'après la lacune de 2004, ces prestations de surveillance seront néanmoins suffisantes pour documenter la qualité de l'air.

Les parlementaires marchent souvent sur deux pieds : celui de la méfiance et celui de la confiance. La méfiance parlementaire conduit à alerter le Grand Conseil sur l'éventuelle tendance des autorités exécutives à casser le thermomètre pour ne pas avoir à reconnaître la maladie du patient. La confiance parlementaire, en revanche, conduit à déclarer qu'il s'agit d'un sujet sur lequel nous aurons à revenir, le cas échéant, après évaluation des prestations qui seront fournies à l'avenir et une fois que l'exposé des motifs et projet de décret qui est évoqué dans la réponse et qui nous est promis pour 2004, sera enfin soumis au Grand Conseil.

Un point cause, à mon avis, une inquiétude encore plus grande : la répartition des tâches entre canton et commune. D'après la réponse, cette question se joue à un autre niveau c'est-à-dire non pas à celui des mesures à effectuer — que le canton reconnaît désormais de sa responsabilité ou de son ressort — mais à celui des mesures à prendre. En effet, les textes fédéraux attribuent, là aussi, une compétence centrale aux cantons. Or, je crois repérer ici une certaine duplicité du gouvernement. La réponse à l'interpellation évoque en effet la nécessité de responsabiliser les communes, ce qui est sûrement un aspect du problème. En l'occurrence, pourtant, cette propension à la délégation me paraît peu opportune. Dans le domaine du trafic, de la pollution de l'air et par conséquent de la protection de l'air, les frontières communales me semblent avoir une étanchéité extrêmement relative. Par excellence, la question de la pollution et de la protection de l'air me paraît devoir être abordée à un niveau supra communal, qu'il soit intercommunal ou cantonal. Il serait tout à fait catastrophique que le canton se décharge sur les communes d'une tâche qu'elles ne sauraient résoudre isolément.

Le rapport, dans sa conclusion, est d'un optimisme qui me paraît assez factice et qui m'a fait sursauter. Lorsque le rapport évoque la marge de manœuvre significative des communes, il mentionne quelque chose qui est indéniable mais en l'occurrence certainement insuffisant. Pour mener à chef les mesures à prendre, il est totalement indispensable que le canton s'engage et ne mégote pas sa contribution à la définition et à la réalisation de toutes sortes de mesures que les communes ne peuvent et ne sauraient prendre à elles seules. Je crains que les

virevoltes autour des mesures d'accompagnement du M2 ne fournissent un exemple inquiétant, en l'occurrence, voire un sujet de réflexion qui confine à la préoccupation s'agissant de ce domaine des répartitions des compétences et des actions entre cantons et communes. Encore une fois, je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse et ne déposerai pas de résolution.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Sandrine Bavaud et consorts concernant Energie-environnement : quelle volonté politique pour des comportements responsables?

Mme Sandrine Bavaud : — C'est ainsi : le magazine *énergie environnement* n'arrivera plus dans nos boîtes aux lettres. Ce magazine était publié par l'ensemble des cantons romands et avait pour but de proposer des pistes de réflexion sur les économies d'énergie, le recyclage des déchets et plus largement sur la prévention et le respect de l'environnement.

Bref, malgré cela, je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. S'ils ont perdu le soutien financier de la Confédération, il n'en reste pas moins que les cantons romands et notamment le Canton de Vaud vont poursuivre leurs démarches de prévention dans ce domaine, puisque 200 000 francs seront toujours octroyés à l'information et à la prévention. C'est néanmoins un « Tous ménages » qui disparaît alors qu'il commençait à se faire connaître. Cela me semble dommageable pour l'environnement et aussi, de manière plus étroite — mais nécessaire, néanmoins — parce que cette revue contribuait au développement économique du marché de l'énergie et de l'environnement.

Comme le Conseil d'Etat nous le dit dans sa réponse, un exposé des motifs et projet de décret et un exposé des motifs et projet de loi sur le sujet devraient nous parvenir cet automne. J'espère que ces questions y seront sérieusement prises en considération, en tout cas en ce qui concerne les énergies renouvelables. Effectivement, comme le stipule le Conseil d'Etat, une base financière stable est nécessaire pour garantir une politique de prévention et de promotion sur ces questions.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Postulat Frédéric Borloz et consorts demandant la centralisation de tous les architectes de l'Etat dans un seul service

M. Raphaël Abbet, rapporteur de majorité : — L'idée principale du postulat de notre collègue Frédéric Borloz consistait à rassembler sous le même toit l'ensemble des architectes occupés par l'Etat de Vaud. Le but principal serait de dégager des synergies et par là de sensibles économies dans ce secteur d'activité. L'impressionnant rapport découlant des travaux de la Table ronde en 2000 n'a pas débouché sur la concrétisation d'une telle démarche. Il est à relever que tant qu'aucune volonté partant de l'interne ne se manifesterait parmi les intéressés, une telle intention n'aura que peu de chances de voir le jour. En effet, les différents services occupant des architectes dans des secteurs très différents les uns des autres n'encouragent pas une telle démarche. Qu'ils soient regroupés dans des secteurs aussi différents que les Hospices, l'université ou l'aménagement du territoire, par exemple, postule plutôt pour un travail par de petites cellules que pour une réunion d'un grand atelier pluridisciplinaire.

La commission a toutefois jugé que certaines pistes ou démarches devaient être analysées en profondeur afin de regrouper et de simplifier certaines structures, permettant ainsi une mise en synergie entre certains types d'activité et aussi, probablement, une économie en temps et en personnel au travers d'une meilleure polyvalence des personnes impliquées dans ce domaine. Pour cette raison, votre commission dont les avis sont très partagés vous propose, à une faible majorité, le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Pierre-Etienne Monot, remplace M. Jacques-André Haury, rapporteur de minorité : — Je remplace le député Haury qui a fait un bon rapport de minorité. J'aimerais vous rappeler que la séance de commission a eu lieu le 14 avril ; le rapport de minorité est paru deux semaines plus tard et le rapport de majorité cinq mois plus tard ; c'est dire si la chose est urgente et qu'il y a le feu au lac ! C'est dire aussi si le président et auteur du rapport de majorité y attache de l'importance ! J'aimerais d'ailleurs vous rappeler que la commission s'est prononcée par 4 voix contre 4 — 4 voix pour et 4 voix contre la prise en compte de ce postulat — et c'est la voix déterminante du président rapporteur qui a tranché.

Le postulant postule que du regroupement administratif et peut-être même sous un même toit de tous les architectes de l'Etat, de tous les services de l'Etat et de tous ses para-services, des économies importantes pourraient résulter. Il y aurait des synergies, des économies en matière de programmes informatiques etc. Or, l'étude a déjà été faite suite à la Table ronde. L'Etat s'est adressé à un bureau de consultants et un rapport d'environ 120 pages en est sorti. Cette étude qui a coûté environ 100 000 francs a conclu qu'il ne fallait attendre du regroupement

de tous les architectes de l'Etat ni des synergies effectives, ni des économies significatives.

Considérant que l'étude a déjà été faite et qu'il serait inutile d'y revenir, la minorité vous propose de ne pas renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat, pour éviter des travaux inutiles. De plus, l'organisation des services est de la stricte compétence du Conseil d'Etat. Faut-il vraiment faire de la cogestion en conseillant ou demandant au Conseil d'Etat de refaire une nouvelle étude alors qu'elle a déjà été faite ? J'aimerais rappeler encore que tout récemment, le Conseil d'Etat a pris la décision de fusionner en un seul service le Service des bâtiments et monuments historiques et le Service immobilier et logistique. Or, il y a de cela une vingtaine d'années, ces deux services étaient réunis en un seul et à l'époque, le conseiller d'Etat Marcel Blanc avait pris la décision de les séparer et de créer ce qui s'appelait alors le Service des gérances. Je constate que vingt ans plus tard, on défait ce qui avait été fait et nul doute que d'ici une vingtaine d'années, on séparera à nouveau ce service ou n'importe quelle autre fusion en deux. Peu importe : c'est de la stricte compétence du Conseil d'Etat. L'étude a déjà été faite ; elle a coûté suffisamment cher et il est inutile de donner à nouveau pour cela. Nous avons la possibilité d'éviter de vaines redites en renvoyant pas ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Michel Mouquin : — Je retiens deux idées essentielles des rapports de majorité et de minorité. La première vient du rapport de M. Abbet : il n'y a pas de volonté réelle de la part des gens concernés de vouloir faire ce regroupement et ces économies à l'intérieur des services et c'est déterminant. M. Monot nous dit ensuite qu'il y a eu un rapport de consultants. Mais ce n'est pas du tout ce que demande le postulat et ce n'est pas du tout ainsi que nous l'entendons. Nous voudrions qu'une volonté soit réellement exprimée par le Conseil d'Etat. Il est maître d'œuvre dans ce domaine et il doit faire la preuve de sa volonté de regrouper les services et de faire des économies à l'intérieur des services. Sur le terrain, on trouve très souvent qu'il y a trop de représentants des ateliers d'architectes, que ce soit dans les EMS ou dans un chantier en relation avec l'Etat. Pour ma part, sachant que c'est un postulat qui nous est présenté, je vous invite très chaleureusement à voter oui à ce postulat. Il ne s'agit pas de voter pour un rapport de consultants, mais pour que le Conseil d'Etat manifeste sa volonté de faire des économies et qu'il l'impose à ses subordonnés.

M. Frédéric Borloz : — Le représentant du rapport de minorité a affirmé un certain nombre de choses. Or ces choses-là sont fausses ou du moins ne peuvent guère être démontrées. Nous l'écouterons dans la suite des débats, si nécessaire.

On me prête la volonté de faire des économies, que des économies, rien que des économies. J'ai pourtant précisé à plusieurs reprises que nous parlions

essentiellement de rationalisation et cela me semble être élémentaire. Les économies font partie de la rationalisation qui recherche une efficacité meilleure des gens qui s'occupent des bâtiments, des constructions, des entretiens et par voie de conséquence aussi des économies, mais pas uniquement des économies.

Il faut prendre les éléments exposés dans leur ensemble et non s'arrêter sur un terme ou sur l'autre. Celle-ci n'est pas tombée tout à coup comme une idée saugrenue que l'on a un matin en se levant. J'ai observé ce qui se fait ailleurs, car il est nécessaire de regarder ce qui se passe ailleurs plutôt que de toujours réinventer la roue. Des cantons comme Zurich, Genève, Bâle ou beaucoup d'autres cantons suisses, des grandes entreprises — car pourquoi ne pas s'inspirer aussi de ce qui se fait dans le privé — qui gèrent des bâtiments, des usines ou des bureaux, ont toutes et tous des bureaux centralisés pour avoir une vision d'ensemble et des échanges de compétences parmi leur personnel. On me prête des intentions que je n'ai pas lorsqu'on me dit que je cherche uniquement à faire des économies, mais je recherche une rationalisation.

M^{me} Micheline Félix : — J'ai assisté à la séance de la commission et comme tous ses membres, j'ai entendu la déclaration d'un administrateur du CHUV. Il faut savoir que le CHUV est le cas le plus extrême, comptant un très grand nombre d'architectes en fonction depuis la construction du grand CHUV et qui n'ont plus quitté l'abri extrêmement confortable de ses bureaux. Cet administrateur nous a déclaré qu'il n'y avait pas de problème parce que les assurances prenaient en charge le paiement de ces architectes. Or, quand on sait quels sont les besoins de la médecine et à quel point le CHUV, ses médecins et ses services ont besoin d'argent pour son exercice, on ne comprend pas qu'on puisse détourner des fonds pour payer des architectes en surnombre. Au total, pour le canton, je crois savoir qu'il s'agit de 47 architectes.

Dans la conception de M. le postulant, il ne s'agit pas de faire un énorme bureau avec 40 architectes, mais de se poser la question des fonctions et de rationaliser. Nous ne pouvons que l'approuver et je vous engage à soutenir le rapport de majorité.

M. Xavier Koeb : — Comme ma préopinante, je pense qu'il ne faut pas tomber dans l'exagération du rapport de minorité qui parle d'un « bureau géant » avec 44 architectes, des secrétaires et des dessinateurs. Je précise ici que je suis architecte, comme vous le savez.

On peut imaginer — comme dans l'esprit du postulant, je crois — une organisation différente de ce que nous avons maintenant, avec une tête pensante qui pourrait imprimer une identité commune. On voit bien, en effet, que chaque service vogue sur ses propres eaux avec sa propre philosophie. Dans certains cantons, c'est justement le rôle de l'architecte cantonal qui donne une impulsion

et dynamise une approche commune. Les choix esthétiques, de matériaux et d'économies d'énergie se font dans cet esprit. A l'heure actuelle, on sait que chez nous, chaque service est quasiment indépendant.

On lit dans le rapport de minorité qu'il y a une tendance à l'auto-alimentation, alors je pose la question. L'architecte spécialiste des constructions hospitalières et qui travaille aux Hospices, quand il a un léger creux parce que momentanément, il est un peu moins chargé, ne pourrait-il pas donner un coup de main à son collègue d'un autre service occupé, par exemple, aux constructions scolaires ? Le fait d'avoir cloisonné n'est peut-être pas une excellente chose. Sans passerelle et sans collaboration, on ouvre effectivement le chemin à l'auto-occupation. Ce postulat me semble suffisamment intéressant pour être pris en considération.

M. Dominique Kohli : — J'aimerais vous inviter à soutenir le rapport de majorité de la commission. Dans le chantier de réorganisation et de restructuration de notre Etat, M. Borloz pose une vraie question et il ouvre un champ d'analyse qui me semble être absolument pertinent. Peu de pistes me paraissent aussi sérieuses que celles apportées par M. Borloz aujourd'hui. Je vous invite donc à soutenir ce rapport de majorité qui permettra probablement, ensuite, que des décisions plus importantes soient prises.

M. Francis Thévoz : — Il faut retracer le déroulement d'une commission. Je dois remercier le Chef du département qui a été d'une très grande discrétion, comme il se doit et comme un Chef de département doit l'être quand on décide de la prise en considération d'un postulat. Ses collaborateurs, par contre, et l'Administration — spécialement celle des Hospices — étaient omniprésents et on a vu une forme de lutte entre la majorité et l'Administration qui répétait : « On ne peut pas ». Cela donne un ton différent à ce postulat.

Je suis persuadé que M. Marthaler est en train de voir comment on peut s'organiser mieux pour éviter des situations typiques. Je ne veux pas revenir sur la Polyclinique médicale où les plans ont été faits à l'Office de construction du Service des Hospices avant d'être repris par un architecte privé ; ni au projet Riviera où nous avons M. Wolff qui est un excellent architecte de santé publique, mais aussi trois autres architectes. En effet, les maîtres d'ouvrage n'étant pas l'Etat, il y a un architecte pour le site de Mottex, un autre pour celui de Montreux et encore un pour celui de Vevey Samaritain. C'est excessif !

Il y a aussi le secteur des architectes dans la construction d'EMS. Ils jouent évidemment un rôle décisif : il faut contrôler que l'argent de l'Etat soit bien utilisé. Les maîtres d'ouvrage ont tout de même aussi des architectes, alors à mon avis — mais il faut le dire doucement — cela crée un peu de doublonnage. C'est un sujet de réflexion pour l'avenir.

Le postulat Borloz doit être pris à l'état brut, mais MM. Haury et Monot jouent un peu avec les mots. On sait bien qu'on ne fera pas demain un grand bureau de trois étages à la place de la Riponne 10 ! Il n'en est pas question ! Mais il y a un besoin de réorganisation. Une tendance y porte et je suis persuadé que le Chef de département ne va pas rendre un rapport ou demander une expertise mais qu'il prendra ce postulat comme une brique en direction de l'idéal qu'il essaie de constituer — je l'espère — dans ce difficile problème d'architectes.

Chez M^{me} Lyon, l'architecte qui va contrôler les bâtiments des écoles à travers le canton est nécessaire. On a peut-être besoin de quelqu'un de spécifique dans ce domaine, mais on ne peut pas continuer avec le doublonnage actuel. Dans l'Administration, beaucoup trop de travaux sont faits par des gens peut-être un peu éloignés du marché, mais ensuite terminés en payant des architectes privés. Il faut choisir parce qu'on ne peut pas faire les deux. Une centralisation contrôlée est nécessaire alors je vous demande de soutenir le rapport de majorité.

M. Christian van Singer : — Je vous invite aussi à prendre en considération le postulat de notre collègue Borloz, ce qui serait favorable à plusieurs points de vue. Tout d'abord, c'est une recherche d'économies et d'efficacité, au point de vue environnemental aussi. On peut constater aujourd'hui que les services qui dépendent du DINF font de grands progrès à ce point de vue, tandis qu'on dirait que d'autres services n'ont jamais entendu parler d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie ni d'agenda 21. Pour trouver une forme d'unité de travail, non pas seulement du point de vue environnemental, mais du point de vue économique, de modestie et d'efficacité dans les réalisations, je vous invite à suivre le postulat de notre collègue Borloz.

M. Massimo Sandri : — Un réopinant nous a dit que le CHUV était omniprésent lors de la commission chargée d'examiner ce postulat. Les circonstances font qu'il est omniprésent aujourd'hui aussi, puisque je déclare mes intérêts : je travaille au CHUV. J'aimerais tout d'abord dire que je suis catastrophé par les interventions de M^{me} Micheline Félix et de M. Xavier Koeb et semi catastrophé par l'intervention de M. Christian van Singer. Je ne suis pas catastrophé par l'intervention de M. Thévoz puisque nous connaissons ses positions et son *leitmotiv* depuis une bonne dizaine d'années. Ses interventions ont permis de produire des rapports et des rapports, pour le coût du travail de plusieurs professionnels du métier qui ont dû se pencher sur ces questions pour y répondre. Les réponses quant à la pertinence d'une centralisation ont été données et elles étaient négatives, étayées d'une façon scientifique, par des rapports conséquents.

J'aimerais mettre une contradiction en évidence. Le rapporteur de majorité laisse entendre qu'il ne s'agit pas de centraliser tous les architectes de l'Etat, puisque l'examen de la question montre qu'il y a tellement de spécificités et de spécialisations qu'il faut chercher d'autres solutions. M. Abbet nous l'a dit tout à l'heure et cela figure dans le rapport de majorité. Mais un postulat est un postulat et on l'adopte pour ce qu'il demande et non pour ce qu'il pourrait éventuellement demander et ce postulat demande d'étudier la centralisation de tous les architectes de l'Etat dans un seul service. Alors, soit c'est réaliste, soit ce ne l'est pas.

A entendre M. Abbet, ce n'est pas du tout réaliste. Je ne crois pas non plus que ce soit réaliste et le rapport de M. Haury, comme on l'a déjà dit, est un bon rapport. Cela tout d'abord — et ce ne devrait pas être à moi de le dire — parce que je souscris à son affirmation selon laquelle la centralisation n'est pas de nature à optimiser le rendement d'activités préalablement dispersées. Aucune règle ou loi ne dit que la centralisation optimise le rendement. Ce qui me semble surtout très juste dans le rapport de minorité, c'est le passage où il est dit que les architectes de l'Etat ne sont pas des bâtisseurs, mais des conseillers techniques de l'Etat. Voilà le point fondamental. Vous ne pouvez pas imaginer avoir affaire à des architectes dispersés et qui bâtissent des bâtiments. Il s'agit de conseillers qui sont près de l'Administration. J'en sais quelque chose pour le CHUV puisque vous n'êtes pas sans savoir que le responsable du Bureau d'architectes du CHUV fait partie de la direction générale de l'établissement. Sa fonction de planification et de conseils est tellement imbriquée avec la gestion de l'hôpital qu'il participe directement de la direction de l'établissement.

J'en appelle à M^{me} Félix, à MM. van Singer et Koeb. Leurs propos ne sont pas étayés et ils n'ont pas fait l'objet d'une étude préalable. Ce sont des propos populistes qui démontrent qu'il y a encore des gens inoccupés et qui perdent leur temps. Je suis réellement catastrophé par vos interventions, je le répète. Le rapport de minorité me semble être exact et je le soutiendrai pour demander le classement du postulat.

M. Aloïs Gavillet : — J'aime bien les propos de M. Monot qui dit que si on regroupe et rationalise, il faudra de nouveau, dans vingt ans, séparer ce qu'on a regroupé. Si on arrive à faire des économies pendant vingt ans par cette façon de faire, je suis persuadé que notre canton est en mesure de les supporter. Je défends le rapport de majorité.

M. André Gasser : — Je voudrais ajouter au catastrophisme perçu par M. le député Sandri. Le CHUV n'est pas le Vatican c'est-à-dire qu'il n'est pas intouchable. M. le député Borloz, par son postulat, demande une étude. Le

problème se pose réellement et donc, personnellement, je soutiendrai le député Borloz.

M. Eric Bonjour : — Nous ne sommes visiblement pas en plein dogmatisme, puisque nous avons d'un côté le maintien du *statu quo* actuel défendu par le rapport de minorité et de l'autre, le rapport de majorité qui vise une réflexion sur la « centralisation », le but n'étant pas de diminuer les postes de travail mais de travailler de manière plus efficace. Le rapporteur de majorité, architecte de son état et les autres architectes de cette salle ne s'étant pas prononcés défavorablement par rapport à cette option, cela signifie probablement qu'ils y voient du positif, en quoi je les rejoins.

Un autre exemple a été adopté récemment par le Conseil d'Etat : le rapprochement des UID (Unité informatique départementale). Là aussi, la vision n'est pas tant fixée sur les besoins — qui resteront probablement les mêmes — que sur la responsabilisation du Conseil d'Etat, théoriquement du moins, puisque ces unités seraient chapeautées par un seul Chef de département, avec une priorisation des investissements. Il semble donc positif de centraliser pour éviter qu'il y ait de l'auto-allumage dans les différents services. Dans les UID, on prend comme exemple les cas de développement de logiciels. Cela peut être très simple dans le cas où un département a un besoin de manière très ponctuelle et on crée alors des passerelles. Par contre, ces passerelles supplémentaires créent un besoin de maintenance supplémentaire et donc des frais supplémentaires périodiques. Partant d'une volonté ponctuelle, on en arrive à des frais périodiques alors que le but était justement de les éviter.

M. Georges Glatz : — Effectivement, je pense comme M. Borloz qu'une centralisation des effectifs permettrait une rationalisation optimale, en termes de compétences et de vision d'ensemble. Cela d'autant plus que les réalisations futures auront de plus en plus un caractère multidisciplinaire.

M. Raphaël Abbet, rapporteur de majorité : — Beaucoup de choses ont été dites et je pense que chacun a pu se faire une opinion sur la complexité du problème. J'aimerais rappeler un des piliers de l'analyse faite suite aux démarches de la Table ronde, dont je reprends la terminologie : tout regroupement doit être écarté. Mais comment ? C'est justement toute l'idée du travail par cellules, sans avoir une grande entité dans laquelle on pourrait puiser comme à la pêche aux poissons rouges, c'est-à-dire faire travailler un architecte dans un domaine, puis dans un autre etc. Les spécialisations sont établies et elles sont claires.

Quelques lignes plus bas figure un élément qui a incité la faible majorité de votre commission à proposer le renvoi du postulat au Conseil d'Etat. C'est le fait que les mesures de substitution qui doivent déboucher sur une économie en

postes ETP apporteront un certain nombre d'améliorations. Si je me réfère aux rapports qui ont été rendus, la volonté du Conseil d'Etat va dans ce sens et un certain nombre de démarches ont déjà été établies pour une amélioration du système de coordination entre les différents services, notamment en travaillant dans un système vertical, pour être plus efficaces. C'est bien en ce sens que la commission a voulu répondre à M. le député Borloz : pour dire qu'il reste des pistes à explorer et qu'il faut en tenir compte. Les personnes qui se sont exprimées jusqu'ici pour soutenir le renvoi du postulat au Conseil d'Etat vont dans ce sens, c'est-à-dire conforter le gouvernement dans sa volonté d'améliorer son fonctionnement, sa transparence et son efficacité.

M^{me} Ada Marra : — De la part d'une majorité de droite qui souhaite arrêter les doublons dans l'Administration, je suis plutôt étonnée par ce que j'entend. Il a en effet été dit que des études ont déjà été menées, lors de la Table ronde notamment, par des consultants ; que des mesures ont été suggérées, dont une partie ont été prises et M. le conseiller d'Etat nous parlera certainement de leurs résultats tout à l'heure. Soutenir ce postulat consisterait donc à refaire un travail qui a déjà été fait et qui ne sert à rien.

Par rapport à la rationalisation des coûts, je m'étonne aussi puisque l'on sait parfaitement qu'en centralisant — quoi ? — un service, un office, un bureau sous on ne sait quelle forme, on créera un super chef des architectes avec un adjoint, une secrétaire etc. Je ne suis pas sûre du tout que cela réduira les coûts ! J'étais aussi membre de la commission et j'ai cru comprendre que le souci principal de ceux qui souhaitent cette centralisation, c'est qu'ils veulent moins de directives de la part des architectes pour construire une maison, une entreprise ou je ne sais quoi. Or, centraliser les architectes n'a rien à voir avec les directives, dont le nombre ne diminuera pas. C'est un autre problème ! Pour cette raison, j'ai voté contre la prise en considération de ce postulat et je vous prie de soutenir le rapport de minorité.

M. Yvan Rytz : — Beaucoup de choses ont déjà été dites, mais — une fois n'est pas coutume — je suis d'accord avec le député Bonjour. Soit c'est le *statu quo* et on va vers un manque d'économies, d'efficience et d'efficacité, soit on va de l'avant et comme il le dit lui-même, on regarde enfin ailleurs que dans le rétroviseur.

M. Frédéric Borloz : — Je crois que tout a été dit et qu'il n'y a rien à ajouter. L'intervention de M. Massimo Sandri me conforte dans ma position de manière très claire. Précisément, après ce qu'il a déclaré, nous pouvons demander au Conseil d'Etat sa position sur ce sujet. Comme l'a dit le rapporteur de majorité, le fait que le Conseil d'Etat fasse déjà des réformes démontre si besoin était et

apporte une preuve tangible qu'il est nécessaire d'aller dans cette direction et qu'en termes de rationalisation, on a beaucoup à gagner.

Le Conseil d'Etat vient de mettre en place une politique énergétique en ce qui concerne les bâtiments et les constructions. Je le remercie et le félicite de cette démarche, mais à quel prix et avec quels efforts arrive-t-on à mettre sur pied une telle politique dans des départements et services différents ?

M. Massimo Sandri : — Je remercie M. le député Borloz de dire en quoi mon intervention confirme la justesse de son postulat.

M. Pierre-Etienne Monot, remplace M. Jacques-André Haury, rapporteur de minorité : — Cher collègue, je ne crois pas avoir trahi ou déformé le contenu de votre postulat. Vous avez premièrement demandé une rationalisation optimale en termes de compétences et de vision d'ensemble ; au travers de la centralisation de ces effectifs, vous avez vu une source d'économies en termes d'unités de travail et surtout en termes d'équipement et d'informatique, si je suis le texte de votre postulat. Par ce texte, vous souhaitez également que le Conseil d'Etat prenne les choses en mains pour qu'il puisse proposer la réunification de ses services en fonction d'une analyse appliquée et précise ; cela permettrait générer des économies d'échelle importantes dans la mesure où l'équipement informatique quotidiennement nécessaire au travail des architectes est très coûteux. Bien. Je crois donc ne pas avoir travesti du tout vos propos.

La minorité de la commission estime que l'étude a déjà été faite. Un bureau de consultants qui s'est fait payer fort cher a montré que les synergies et les économies d'échelle attendues ne seraient pas au rendez-vous. De plus, il n'y aura pas de *statu quo* puisque le Conseil d'Etat a pris, tout récemment, la décision de fusionner deux services. Je crois donc inutile de charger plus le Conseil d'Etat. Il est assez grand pour organiser lui-même ses propres services, sans devoir encore nous faire un rapport — qui conforterait peut-être bien le nôtre.

M. Thierry de Haller : — Votons, sans quoi j'invite le centre droite à quitter la salle pour qu'on n'aie plus le quorum.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — A l'évidence, les avis sont partagés parmi vous sur la question de savoir s'il faut, oui ou non, renvoyer ce postulat. Je m'empresse de souligner ce qui a été rappelé tout à l'heure par l'un d'entre vous, à savoir que l'organisation interne de l'Administration est une compétence aujourd'hui déléguée au Conseil d'Etat et j'aimerais beaucoup que ceci reste à l'esprit de chacun d'entre vous lorsqu'il s'agira de voter. Néanmoins, une étude ou une réflexion pourrait tout à fait être conduite à ce

sujet par le Conseil d'Etat. A ce stade de discussion sur la prise en considération du postulat, je me contenterai donc de faire quelques considérations factuelles.

Tout d'abord, j'ai entendu dire à plusieurs reprises qu'il existerait des doublons. Je comprends par là que sur un même objet, un architecte des Hospices, par exemple, pourrait doubler avec un architecte du Service des bâtiments en s'occupant d'un seul et même projet. Alors là, je puis vous rassurer : une telle situation n'existe en aucun cas. La fusion horizontale consistant à reprendre tous les architectes qui fonctionnent dans les différents services de l'Administration n'emporte clairement pas l'adhésion du Conseil d'Etat, à ce stade. En revanche, le Conseil d'Etat a entamé dès l'an dernier une réflexion sur d'autres domaines de synergies et d'économies. C'est ainsi qu'il s'est aperçu que l'acte de construire commence, très en amont, par la planification et termine, très en aval, par l'entretien et la maintenance des immeubles. S'il y avait des synergies à trouver, ce serait plutôt en faisant fusionner les services planificateurs et constructeurs avec ceux qui s'occupent des gérances et de l'entretien. C'est ainsi qu'il a décidé — comme cela vous a été rappelé — dans le cadre de la démarche DEFI (démarche pour le réexamen du fonctionnement et des prestations de l'Etat), de fusionner les Services immobiliers et logistique d'une part et le Service des bâtiments, monuments et archéologie d'autre part au 1^{er} janvier 2006 avec, effectivement, des synergies et des cibles de synergie, puisque cette opération devrait conduire à des économies en francs sonnants et trébuchants au budget 2006 déjà.

Lorsque la commission s'est réunie — au mois d'avril — les réflexions du Conseil d'Etat étaient encore en cours et je n'étais évidemment pas en mesure d'informer concrètement votre commission sur ce qui allait se faire et ce que cela allait entraîner. J'ai déjà pu indiquer assez clairement, je crois, les intentions du Conseil d'Etat à ce point des réflexions. J'ai aussi eu l'occasion de donner un avant goût de ce qui serait une autre mesure DEFI, qui vise à — pour schématiser — faire évoluer les métiers des architectes au Service des bâtiments notamment, pour qu'ils soient moins les contrôleurs à distance des grands ouvrages et d'équipes de mandataires bien dotées, mais que sur des tâches et des objets de moindre importance, ils puissent mener plus loin leurs travaux en tant qu'architectes qu'ils sont tous par leur formation et leur expérience professionnelle. C'est une deuxième mesure DEFI et une deuxième rationalisation qui conduit, elle aussi, à des économies qui se chiffrent en centaines de milliers de francs au budget 2006.

On a beaucoup parlé de synergies potentielles à exploiter. J'ai aussi rappelé à votre commission que là où elles étaient évidentes, ces synergies se sont déjà concrétisées par des accords de collaboration. Pour être clair, dans toutes sortes

de domaines — et je pense en particulier au domaine vaste et assez complexe des marchés publics et du respect des dispositions des lois fédérale et cantonale — les collaborations sont extrêmement étroites. En tant que chef du DINF, j'ai fréquemment l'occasion de débattre de ces questions avec les architectes des Hospices, du Département de la santé et de l'action sociale, voire du Département de la formation et de la jeunesse. Autre exemple de synergie aboutie, sans fusion : celui des directives énergétiques. L'an dernier, en effet, l'Université de Lausanne par le BUD (Bureau de construction de l'Université de Lausanne) et les Hospices par leur Office de construction, ainsi que le Service des bâtiments, monuments et archéologie ont signé une charte dans le domaine énergétique par laquelle ils s'engagent les uns et les autres à respecter les mêmes normes, les mêmes orientations et à atteindre les cibles fixées en la matière par le Conseil d'Etat. Les mêmes remarques pourraient être faites en ce qui concerne les problématiques telles que la gestion des déchets de chantier, le choix des matériaux de construction et j'en passe. Je ne dis pas qu'il n'y a plus aucune source de synergies. J'observe et je souligne simplement que les synergies peuvent être valorisées d'autres façons que par une pure et simple fusion, mais vous en jugerez par votre vote de tout à l'heure.

J'aimerais encore aborder brièvement deux points. Tout d'abord, le regroupement physique des architectes dans le cadre d'une opération de regroupement que je qualifierais d'horizontale est une opération qui s'imposerait probablement, car on ne voit pas bien quelles synergies découleraient du maintien à l'identique des postes et des collaborateurs dans les entités concernées. Cette centralisation serait difficile et certainement pas gratuite et je ne suis pas certain de trouver dans le budget 2006 que vous nous accorderez en décembre les moyens de réaliser une telle opération. En tous les cas, je puis vous affirmer qu'une telle opération est impossible à la place de la Riponne où il serait naturel de la concevoir. Nous avons en effet déjà des difficultés dans l'opération de fusion entre le Service immobilier et logistique et le Service des bâtiments, monuments et archéologie, qui va donner le SIPAL (Service des immeubles, du patrimoine et de la logistique) l'année prochaine. Nous avons souhaité regrouper tous les collaborateurs du futur SIPAL sur le même étage ou en tout cas de manière très proche dans un bâtiment, justement pour pouvoir bénéficier des synergies que nous avons envisagées. Cette opération est déjà suffisamment délicate en elle-même pour que je ne souhaite pas *a priori* et dans un premier temps en tout cas, complexifier l'opération avec le regroupement à l'emporte pièce de l'ensemble des architectes de l'Etat.

Je dois enfin vous signaler — mais je crois que M. le député Monot l'a rappelé tout à l'heure — que le Conseil d'Etat a déjà entamé toute une série

d'opérations de réorganisation. Nombre d'entre elles concernent le Département des infrastructures avec, à l'horizon 2006, une fusion des Services d'information sur le territoire, améliorations foncières et aménagement du territoire, par une opération de fusion du style du SIL-SBMA. Enfin comme l'a évoqué M. Bonjour, une vaste réorganisation des forces informatiques de l'Administration a lieu. Comprenez que dans ces conditions, je ne suis guère enclin à vous inviter à renvoyer au Conseil d'Etat un postulat qui signifierait une opération de beaucoup plus grande ampleur. Je vous invite à un peu de raison. Le Conseil d'Etat et le département avons, me semble-t-il, fait un grand pas dans la recherche des rationalisations les plus évidentes. Je n'exclus pas qu'une réflexion s'ouvre ultérieurement — dans une année ou deux ans, que sais-je ? — si à la lumière des bonnes expériences que nous aurons faites avec la création du SIPAL, il semblait au Conseil d'Etat que des rationalisations supplémentaires pouvaient être trouvées. Voilà ce que je tenais à vous dire en essayant d'être aussi factuel que possible sans influencer par trop votre vote.

Les conclusions de la commission (prise en considération) sont adoptées 61 contre 30 et 8 abstentions.

La séance est levée à 16 h 55.

**Texte
provisoire**